



25

**ans de leadership :  
accès à l'information et  
protection de la vie privée**

COMMISSAIRE À L'INFORMATION ET  
À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE,  
ONTARIO, CANADA



**25 ANS DE  
LEADERSHIP  
ACCÈS À  
L'INFORMATON  
ET PROTECTION  
DE LA VIE PRIVÉE**

Message de la  
commissaire



L'ANNÉE 2012 A MARQUÉ LE 25<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE D'EXISTENCE DU BUREAU DU COMMISSAIRE À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DE L'ONTARIO (CIPVP), QUI A OUVERT SES PORTES À LA FIN DE 1987, alors même qu'une poignée de nouveaux employés se préparaient à l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, le 1<sup>er</sup> janvier 1988. J'ai eu la chance de faire partie de l'équipe initiale du juge Sidney B. Linden. J'ai encore du mal à croire qu'un quart de siècle s'est écoulé depuis mes débuts au CIPVP en tant que directrice de l'application de la loi, puis en tant que commissaire adjointe. Ces quinze dernières années, j'ai eu l'honneur d'assumer les fonctions de commissaire.

Durant cette période, je me suis aussi trouvée dans une position unique pour voir comment l'avènement de l'Internet et du Web a totalement chamboulé les concepts d'accès à l'information et de vie privée. Jamais, dans notre histoire, l'information n'a été aussi facilement accessible – pour le meilleur et pour le pire. La révolution de la technologie de l'information, au milieu des années 1990, a donné lieu à une multitude d'avancées s'accompagnant d'énormes avantages pour la société, comme un meilleur accès aux renseignements. Elle a aussi donné naissance à de nouvelles préoccupations concernant la vie privée et la protection des renseignements personnels. Les progrès de la technologie de

l'information n'ont pas seulement amené des gens à mettre au point de nouveaux produits et services permettant d'améliorer notre quotidien; ils ont aussi été perçus de façon négative par les personnes qui craignent l'établissement d'une culture d'ouverture, et ils ont donné des armes à ceux qui souhaitent s'attaquer à notre vie privée.

Dans un monde idéal, nous n'aurions pas besoin du CIPVP. Or, nous vivons dans un monde imparfait, et malgré les grandes avancées réalisées dans les domaines de l'accès à l'information et de la vie privée, je demeure fermement convaincue que notre travail est plus nécessaire que jamais. Voilà pourquoi le rapport annuel de cette année a pour thème le « leadership ». Quand je repense aux 25 années d'activités du CIPVP, il m'apparaît évident que les Ontariennes et les Ontariens peuvent avoir l'assurance que le bureau est devenu un organisme de premier ordre, reconnu pour son esprit novateur et son leadership dans les domaines de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

## La protection intégrée de la vie privée en 2012

J'ai désigné 2011 l'« année de l'ingénieur », car j'étais intimement convaincue que le moment était venu

d'établir un dialogue avec les personnes qui sont chargées de concevoir et de mettre au point les systèmes et les technologies sur lesquelles nous appuyons de plus en plus. J'ai consacré une partie appréciable de l'année 2011 à sensibiliser les ingénieurs et les concepteurs de logiciel au principe de *protection intégrée de la vie privée (PIVP)*, afin que celui-ci soit mis en application dans les sociétés technologiques les plus novatrices. À ma grande joie, la *PIVP* a été accueillie très favorablement! Tandis que commençait une nouvelle année,



L'intégration de la confidentialité dans la conception des dossiers de santé électroniques pour permettre de multiples fonctionnalités : une situation où tout le monde gagne, Chambre de commerce de Toronto

j'ai senti qu'il était nécessaire de sensibiliser également les innovateurs et les inventeurs, afin que la technologie serve à soutenir la protection de la vie privée, au lieu d'y nuire. C'est pourquoi j'ai désigné 2012 l'« année de l'innovateur ».

En raison de la croissance projetée de progrès technologiques de plus en plus complexes et des problèmes connexes de protection de la vie privée, il faudra que les innovateurs créent les solutions dont nous avons besoin pour

protéger notre vie privée, aujourd'hui et à l'avenir. J'ai passé beaucoup de temps en 2012 à lutter contre une idée fausse largement répandue, à savoir celle selon laquelle la protection de la vie privée freine l'innovation. Encore aujourd'hui, beaucoup de gens perçoivent la protection de la vie privée comme un obstacle à l'innovation et à l'atteinte d'autres objectifs. Certaines personnes estiment, par exemple, que la sécurité ne peut être assurée qu'au détriment de la protection la vie privée, et inversement – voilà un cas classique de mode de pensée « gagnant-perdant ». Or, la *PIVP*, qui a favorisé la mise en œuvre de solutions novatrices de protection de la vie privée dans un large éventail de secteurs tels que ceux de la biométrie, des soins de santé et de l'énergie, montre bien que cette perception est erronée.

En outre, plus d'organismes que jamais ont mis en application les *sept principes fondamentaux de la PIVP* en 2012, ce qui a aussi contribué à déboulonner le mythe selon lequel la protection de la vie privée freine l'innovation. Il nous suffit d'utiliser notre imagination, et d'abandonner le mode de pensée « gagnant-perdant » pour adopter des paradigmes « gagnant-gagnant ». Il faut cesser de penser que les éléments s'opposent, ce qui nous permettra de trouver des solutions mutuellement gagnantes pour



l'avenir de la vie privée et, par le fait même, de tracer la voie de notre liberté future.

J'ai travaillé sans relâche durant plusieurs années pour faire en sorte que la *PIVP* passe d'un simple concept à un cadre reconnu à l'échelle mondiale. L'an dernier, on a pu lire ce qui suit sur le populaire blogue politique américain *Politico* : [traduction] « Washington est obsédé par le concept de "protection intégrée de la vie privée" – on le retrouve dans le rapport sur la protection de la vie privée de la FTC, et il oriente le plan directeur de la Maison-Blanche concernant la vie privée en ligne. » Bien que je sois très fière du fait que la *PIVP* soit adoptée à l'étranger, j'ai aussi voulu m'assurer qu'elle fasse l'objet d'une forte adhésion ici, en Ontario, où elle a vu le jour, comme vous le savez. C'est la raison pour laquelle j'ai fait équipe avec la fonction publique de l'Ontario pour créer un Centre d'excellence en protection intégrée de la vie privée, devant être lancé au début de 2013. Mon souhait est que le Centre d'excellence en *PIVP* assure un leadership et fournisse des pratiques exemplaires, et qu'il fasse en sorte que la protection de la vie privée soit enchâssée d'emblée dans les nouveaux programmes et les programmes existants du gouvernement. Les possibilités de mise en œuvre sont infinies. L'adoption formelle de la *PIVP* à



Attention à la « surveillance intégrée » : défendons les libertés et le droit à la vie privée – Nathalie Des Rosiers, avocate générale, Association canadienne des libertés civiles; Ann Cavoukian, Ph.D., commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, Ontario; John Ibbison, directeur du bureau d'Ottawa, *The Globe and Mail*

tous les niveaux du gouvernement de l'Ontario fera de nous des chefs de file mondiaux en matière de protection de la vie privée et des données.

En mai, le CIPVP, de concert avec l'Identity, Privacy and Security Institute de l'Université de Toronto, que je préside, a présenté le premier symposium international *SmartData* à l'Université de Toronto. Le symposium a accueilli plus de deux douzaines d'experts pluridisciplinaires internationaux, qui se sont employés durant trois jours à présenter la vision de *SmartData* comme un élément clé de la protection de la vie privée en ligne au XXI<sup>e</sup> siècle. Le symposium a confirmé une chose dont j'étais déjà convaincue depuis longtemps, à savoir que le rejet de l'idée « gagnant-perdant » largement répandue, selon laquelle les objectifs relatifs à la vie privée et les objectifs des entreprises sont nécessairement incompatibles, offre une multitude de possibilités. L'une de ces possibilités est *SmartData*, qui est selon moi l'expression possible la plus forte de la protection intégrée de la vie privée et incarne la prochaine génération de la *PIVP*, ou la *PIVP 2.0*. *SmartData* défend l'idée selon laquelle le contrôle des renseignements personnels d'une personne doit reposer entre les mains de cette personne, et non pas entre celles d'un organisme. La personne bénéficie grandement du fait de reprendre le contrôle des renseignements qui la concernent, sans avoir à exercer une surveillance constante pour chaque demande de renseignements. Qui plus est, contrairement à de nombreux systèmes visant à protéger les données, *SmartData* permet de faire en sorte que les données se protègent elles-mêmes. En intégrant la protection de la vie privée aux données, cette protection est par le fait même intégrée à toutes les opérations concernant ces renseignements!

En cette époque des données volumineuses, les renseignements personnels – qui sont considérés comme le « carburant » d'Internet – sont en grande partie détenus par des organismes et échappent au contrôle des personnes. L'immense potentiel que présente l'écosystème des données personnelles (EDP) tient dans le fait de confier aux personnes le contrôle de leurs renseignements. Je suis convaincue que l'EDP peut véritablement changer les règles du jeu et qu'il portera la protection de la vie privée au-delà des lois, des règlements et des pratiques exemplaires, en permettant l'établissement d'une relation axée sur la protection des renseignements personnels entre les gens et les organismes. En octobre, j'ai rendu public un document de travail intitulé *Privacy by Design and the Emerging Personal Data Ecosystem*, qui a été qualifié comme suit dans *Politico* : [traduction] « Dossier chaud : Le document sur la protection de la vie privée à lire cette semaine ». Le document décrit les systèmes et les initiatives qui constituent l'EDP, et montre comment ceux-ci visent à relever le défi consistant à protéger et à favoriser la vie privée, tout en encourageant les débouchés socio-économiques et en faisant la promotion des renseignements personnels en tant que nouvelle catégorie d'actifs.

Reconnue comme une norme internationale et traduite en 30 langues, la *PIVP* a été mise en pratique par un nombre croissant d'organismes à l'échelle du globe pour faire de la protection de la vie privée un « paramètre par défaut ». J'ai toutefois estimé qu'il était nécessaire de fournir une orientation additionnelle dans le cadre de ce processus potentiellement difficile. En décembre, j'ai publié un nouveau livre blanc, *Operationalizing Privacy by Design: A Guide to Implementing Strong Privacy*

*Practices*, qui recense les expériences concrètes, les leçons retenues et les réussites concernant la mise en œuvre du cadre de *PIVP* dans un vaste éventail de secteurs, dont les télécommunications, la technologie, les soins de santé, la biométrie, les capteurs, les transports et l'énergie. Au bout du compte, la mise en œuvre de ces normes entraîne un véritable gain sur le plan de la protection de la vie privée – l'établissement d'un environnement viable et favorable aux affaires, qui procure une protection supérieure contre les fuites ou la violation de données. Cela donne lieu par le fait même à un avantage concurrentiel important. Le fait d'intégrer la protection de la vie privée dans l'écosystème des entreprises s'accompagne de nombreux bienfaits, comme la réalisation d'économies, le renforcement de la relation entreprise-consommateur et une hausse de la confiance si nécessaire.

## Faits saillants de 2012

En janvier, j'ai organisé un symposium public intitulé « Attention à la "surveillance intégrée" : défendons les libertés et le droit à la vie privée », qui a réuni un groupe de leaders éclairés et hautement respectés pour connaître leurs points de vue et accroître la sensibilisation au sujet des répercussions graves sur la vie privée de la surveillance en ligne prévue dans le projet de loi fédéral sur l'« accès légal ». J'ai été heureuse de constater que des gens de tous horizons politiques et sociaux se sont portés à la défense de la vie privée à la suite du dépôt du projet de loi C-30, qui, en plus, a été présenté le

jour de la Saint-Valentin! Le gouvernement fédéral a toutefois suspendu le projet de loi peu après son dépôt au Parlement et les vives inquiétudes exprimées par les Canadiens. La principale question en 2013 consistera à savoir si le projet de loi C-30 sera reformulé de manière à intégrer les mesures nécessaires de protection de la vie privée. Nous avons eu la réponse à cette question au début de 2013, et avons été ravis d'apprendre que le projet de loi serait abandonné! **Note** – Le 11 février 2013, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il n'irait pas de l'avant avec le projet de loi C-30, et que les tentatives de modernisation du Code criminel ne contiendront aucune des mesures prévues dans le projet de loi, comme la divulgation obligatoire sans mandat de renseignements de base sur les abonnés ou l'obligation pour les fournisseurs de services de télécommunications d'intégrer une capacité d'interception dans leurs systèmes.

En mai, deux députés provinciaux m'ont demandé de faire enquête sur la protection de la vie privée et des renseignements personnels des personnes qui ont présenté des demandes de permis de chasse et de pêche. À l'heure actuelle, l'information est conservée aux États-Unis, dans un système automatisé de délivrance des permis exploité en sous-traitance pour le compte du ministère des Richesses naturelles. Des inquiétudes ont aussi été exprimées au sujet de la collecte et de l'entreposage de renseignements personnels aux termes de la *U.S. PATRIOT Act*. J'ai constaté que la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels aux fins de l'administration du programme de permis de



Attention à la « surveillance intégrée » : défendons les libertés et le droit à la vie privée - Ron Deibert, professeur, Sciences politiques, Université de Toronto; John Villasenor, agrégé supérieur non résident en études sur la gouvernance, Brookings Institution et professeur, génie électrique, University of California, Los Angeles

chasse et de pêche du ministère étaient entièrement conformes à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de l'Ontario. J'ai formulé plusieurs recommandations concernant l'apport de changements aux avis de collecte qui étaient utilisés auparavant par le ministère, et elles ont été acceptées.

Il est difficile d'imaginer une chose pouvant créer plus de confusion et de malentendus que la crainte associée à la *PATRIOT Act*, cette loi ayant donné lieu à des niveaux inédits d'inquiétude et de consternation. Ce qu'on ne sait peut-être pas, c'est que les responsables de l'application de la loi disposaient déjà des pouvoirs tant redoutés bien avant l'adoption de la *PATRIOT Act*, par l'entremise de divers instruments légaux. J'estime qu'il est bien plus productif d'obliger les organismes à assumer entièrement la responsabilité des services qu'ils fournissent ou impartissent. Comme je l'ai toujours dit, on peut impartir la prestation des services, mais on ne peut pas impartir la responsabilité.

J'ai été profondément troublée en juillet, lorsque Greg Essensa, le directeur général des élections, m'a informée du fait que des employés d'Élections Ontario avaient perdu deux clés USB contenant des renseignements personnels non chiffrés relatifs à quelque 2,4 millions d'Ontariens. Lorsque M. Essensa m'a demandé de l'aider à enquêter sur cette affaire et de le conseiller sur les mesures à prendre pour prévenir d'autres pertes de données, j'ai évidemment accepté. Au bout du compte, les problèmes révélés par l'enquête que j'ai menée avaient tous comme source le fait de ne pas avoir intégré la protection de la vie privée dans les pratiques courantes de gestion de l'information de l'organisme. J'ai recommandé des mesures concrètes qu'Élections Ontario devait prendre pour améliorer la protection des renseignements personnels et rétablir la confiance des Ontariens. Je suis très heureuse que M. Essensa ait accepté mes recommandations sans réserve, et il convient de souligner qu'Élections Ontario a réalisé des progrès notables en ce qui concerne leur mise en œuvre.

En septembre, mon bureau a organisé en collaboration avec la Chambre de commerce de Toronto une activité liée au mouvement mondial en faveur des données ouvertes à l'occasion de la Semaine internationale du droit à l'information, laquelle est célébrée par des organismes d'accès à l'information de plus de 40 pays dans le monde. J'ai été impressionnée par l'excellent travail accompli ici même par la Ville de Toronto! J'ai également été heureuse d'apprendre que le gouvernement de l'Ontario avait écouté l'appel lancé dans mon Rapport annuel 2011 concernant l'établissement de son propre portail de données ouvertes. Le message que j'ai voulu transmettre aux personnes présentes est que toutes les institutions en Ontario

doivent mettre à profit les technologies émergentes pour rendre les données (les documents généraux) accessibles – par défaut – au public, aux universitaires, aux chercheurs et à l'industrie, afin que les renseignements puissent servir à des fins nouvelles et qui n'avaient pas été prévues.

Une série de cas d'intimidation ayant retenu l'attention du public se sont produits en 2012, dont certains ont eu des conséquences profondément tragiques, et j'ai donc encore une fois senti le besoin de m'exprimer sur cette question. J'ai produit un vidéoblogue spécial et j'ai rencontré des élèves du premier cycle du secondaire pour leur parler directement de la fréquence réelle des cas d'intimidation et des terribles conséquences de l'intimidation. J'ai invité les personnes qui sont témoins de cas d'intimidation à ne pas rester silencieuses et à les dénoncer haut et fort. En novembre, j'ai lancé une nouvelle initiative baptisée *Lutte intégrée à l'intimidation*. La première étape de cette initiative a été la création, sur mon site Web, d'une nouvelle section fournissant de l'information sur la sécurité en ligne et sur ce qu'il faut faire si l'on est victime d'intimidation ou si l'on est témoin d'un cas d'intimidation, et contenant des conseils pour les parents et les enseignants ainsi que des liens vers des ressources importantes. Ce n'est qu'un début – d'autres mesures suivront en 2013.

## Remerciements

Comme toujours, je tiens à remercier tous les employés, anciens et actuels, du CIPVP. Tant de choses se sont produites depuis que ce bureau a commencé ses activités il y a 25 ans. Les demandes auxquelles mon bureau a dû répondre et la pression s'exerçant sur celui-ci ont considérablement augmenté au fil du temps, et les employés ont sans cesse dépassé les attentes. J'ai été profondément touchée à maintes reprises par la diligence et l'enthousiasme affichés par mon personnel. Les Ontariennes et Ontariens ont la chance inouïe de pouvoir compter sur le travail de ces personnes très talentueuses et dévouées, qui s'emploient à assurer l'ouverture et la transparence du gouvernement ainsi que la protection de notre vie privée – des éléments qui sont essentiels à notre liberté. Vous êtes de vrais professionnels. Encore et toujours, merci!

**ANN CAVOUKIAN, Ph. D.**

**COMMISSAIRE À L'INFORMATION ET  
À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE,  
ONTARIO, CANADA**



« DANS UN MONDE IDÉAL, NOUS N'AURIONS PAS BESOIN DU CIPVP. OR, NOUS VIVONS DANS UN MONDE IMPARFAIT, ET MALGRÉ LES GRANDES AVANCÉES RÉALISÉES DANS LES DOMAINES DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA VIE PRIVÉE, JE DEMEURE FERMEMENT CONVAINCUE QUE NOTRE TRAVAIL EST PLUS NÉCESSAIRE QUE JAMAIS. »

ANN CAVOUKIAN, Ph.D.






# 25 ANS DE LEADERSHIP : ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Table des  
matières

## DEUX MILLE DOUZE

Message de la commissaire	1
Recommandations de la commissaire	13
<i>Protection intégrée de la vie privée :</i> bilan de l'année	18
Accès légal	24
Chronologie du CIPVP	Pages centrales
Questions clés	30
Accès	38
La <i>LPRPS</i> en 2012	48
Révisions judiciaires	51
État financier	TC



**NOUS VIVONS DANS UN MONDE IMPARFAIT,  
ET MALGRÉ LES GRANDES AVANCÉES RÉALISÉES DANS  
LES DOMAINES DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA  
VIE PRIVÉE, JE DEMEURE FERMEMENT CONVAINCUE QUE  
NOTRE TRAVAIL EST PLUS NÉCESSAIRE QUE JAMAIS.  
VOILÀ POURQUOI LE RAPPORT ANNUEL DE CETTE ANNÉE A  
POUR THÈME LE**

**LEA DE**



# MEMBERSHIP

**QUAND JE REPENSE  
AUX 25 ANNÉES D'ACTIVITÉS DU CIPVP,  
IL M'APPARAÎT ÉVIDENT  
QUE LES ONTARIENNES ET LES ONTARIENS PEUVENT  
AVOIR L'ASSURANCE QUE LE BUREAU  
EST DEvenu UN ORGANISME DE PREMIER ORDRE,  
RECONNU POUR SON ESPRIT NOVATEUR  
ET SON LEADERSHIP DANS LES DOMAINES DE L'ACCÈS À  
L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.**

**SANS ACCÈS À  
L'INFORMATION DÉTENUE  
PAR LES INSTITUTIONS  
GOUVERNEMENTALES,**

**LES CITOYENS**

Recommandations de la  
commissaire

**NE PEUVENT PAS PARTICIPER  
DE FAÇON  
SIGNIFICATIVE AU  
PROCESSUS DÉMOCRATIQUE**

## Sociétés d'aide à l'enfance

Un des principes fondamentaux de l'accès à l'information est que les organismes qui reçoivent un financement public substantiel devraient faire l'objet d'un examen public aux termes des lois sur l'accès à l'information. L'Ontario a fait d'importants progrès à cet égard en étendant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* aux universités en 2006 puis aux hôpitaux en 2012, mais il y a encore des institutions gouvernementales et parapubliques qui ne sont pas visées par les lois.

Je recommande que le gouvernement lance un examen exhaustif afin de dresser une liste d'institutions, y compris les sociétés d'aide à l'enfance, dont la principale source de financement est le gouvernement mais qui ne sont pas encore visées par la *LAIPVP* ou la *LAIMPVP*, la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. Le gouvernement devrait ensuite évaluer rapidement ces institutions – la position par défaut étant que chaque institution figurant dans la liste devrait être assujettie à la loi pertinente, à moins qu'il n'y ait des raisons convaincantes de ne pas inclure une institution donnée.





## ***Loi électorale***

Deux préoccupations fondamentales relatives à la *Loi électorale* ressortent de l'examen par mon Bureau d'une atteinte à la vie privée à Élections Ontario. Premièrement, l'information perdue incluait des renseignements personnels sur les électeurs auxquels seuls les partis politiques et les députés provinciaux ont accès par le biais du Registre permanent des électeurs pour l'Ontario et qui doivent servir uniquement à des fins électorales. Ces renseignements ne sont pas accessibles au public sous quelque forme que ce soit. Deuxièmement, l'information perdue était en format électronique, ce qui exacerbe les craintes d'abus en cette ère numérique.

Je recommande donc que le gouvernement de l'Ontario examine les dispositions de la *Loi électorale* afin de déterminer les changements à apporter pour que seuls les renseignements nécessaires sur les électeurs soient recueillis, que des mesures appropriées de protection et de surveillance soient mises en place pour prévenir toute utilisation inappropriée – par des personnes ou par des partis politiques – des renseignements sur les électeurs, et que les renseignements personnels sur les électeurs soient protégés tout au long du cycle de vie des données.



# La *protection intégrée de la vie privée* dans la fonction publique de l'Ontario

L'ironie d'une atteinte à la vie privée telle que celle survenue à Élections Ontario, c'est que la *protection intégrée de la vie privée*, qui a été adoptée à l'unanimité en 2010 à titre de norme internationale en matière de protection de la vie privée, a été conçue en Ontario. La *protection intégrée de la vie privée* est aujourd'hui appliquée partout dans le monde, elle a été recommandée à de multiples reprises par la Federal Trade Commission des États-Unis, et elle est mentionnée plusieurs fois dans l'ébauche de Règlement sur la protection des données de l'Union européenne.

Bien que la *protection intégrée de la vie privée* soit en voie de mise en œuvre dans certains secteurs de la fonction publique de l'Ontario (FPO) et que mon Bureau et la FPO aient commencé à mettre en place un centre d'excellence conjoint en *protection intégrée de la vie privée*, il reste encore beaucoup à faire.

Pour que de solides mesures de protection de la vie privée soient enchâssées dans tous les secteurs de l'administration provinciale, j'exhorte le gouvernement de l'Ontario à rendre obligatoire l'adoption d'une approche de *protection intégrée de la vie privée* pour toutes les nouvelles technologies de l'information, pratiques commerciales, processus opérationnels, infrastructures en réseau et conceptions matérielles dans la fonction publique et le secteur parapublic de l'Ontario.







# LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

DOIT ÊTRE  
INTÉGRÉE

*Protection intégrée de la vie privée*  
Bilan de l'année

DANS LES ACTIVITÉS  
DE L'ORGANISATION

# DOCUMENTS SUR LA PIVP

## Encryption by Default and Circles of Trust: Strategies to Secure Personal Information in High-Availability Environments

Alors que l'utilisation de plus en plus courante d'appareils de stockage portables dans le secteur de la santé soulève des inquiétudes au sujet de la confidentialité et de la sécurité des renseignements personnels sur la santé, on peut s'assurer de la sécurité des données et protéger les renseignements au moyen d'un système de chiffrement par défaut.



## Operationalizing Privacy by Design: A Guide to Implementing Strong Privacy Practices

La norme internationale relative à la *protection intégrée de la vie privée* est un cadre d'action qu'un nombre croissant d'organisations à l'échelle mondiale mettent en pratique à l'heure actuelle.



## Abandon Zero-Sum, Simplistic either/or Solutions – Positive-Sum is Paramount: Achieving Public Safety and Privacy

La *protection intégrée de la vie privée* offre aux programmes de sécurité et aux technologies connexes une solution avantageuse pour tous, lorsqu'elle est utilisée selon un paradigme à somme positive qui permet la coexistence de projets de sécurité publique et la protection de la vie privée.

## Opérationnaliser la PIVP

La *protection intégrée de la vie privée* s'est acquis au fil des ans une belle reconnaissance. Or, la meilleure connaissance et l'adoption du concept soulèvent de nouvelles questions sur la mise en œuvre d'un tel cadre directeur. Afin de répondre à ces questions, nous avons préparé un document qui présente, sous forme de condensé, des exemples réels d'organismes et de particuliers qui ont opérationnalisé la *protection intégrée de la vie privée* et les avantages que cela leur procure depuis plus de dix ans.

Publié en décembre dernier, le document s'intitule *Operationalizing Privacy by Design: A Guide to Implementing Strong Privacy Practices* et recense les expériences d'organismes d'un éventail de secteurs, notamment les télécommunications, la technologie, les soins de santé, le transport et l'énergie. Une foule de secteurs pourraient opérationnaliser la *protection intégrée de la vie privée*, mais notre recherche se penche sur les neuf principaux secteurs opérationnels suivants :

1. système de télévision en circuit fermé / caméras de surveillance dans les réseaux de transport en commun;

2. biométrie dans les casinos et établissements de jeu;
3. compteurs intelligents et réseaux électriques intelligents;
4. appareils mobiles et communications;
5. communication en champ proche (CCP);
6. identification par radiofréquence (IRF) et technologies des détecteurs;
7. géolocalisation par IP repensée;
8. prestation à distance de soins de santé à domicile;
9. données volumineuses et analyse des données.

Il importe de noter qu'un organisme qui tient à opérationnaliser correctement la *protection intégrée de la vie privée* doit mobiliser le personnel de tous les niveaux hiérarchiques. En d'autres mots, non seulement les cadres doivent y participer, mais aussi les ingénieurs et concepteurs en logiciels, gestionnaires du risque, spécialistes en marketing et service à la clientèle, conseillers juridiques, gestionnaires de

## Privacy by Design and the Emerging Personal Data Ecosystem

L'écosystème de données personnelles (EDP) pourrait redonner aux particuliers le contrôle de leurs renseignements personnels – nouveau moteur d'Internet -- qui sont en bonne partie en possession d'organisations et échappent au contrôle des particuliers.



## Privacy and Drones: Unmanned Aerial Vehicles

Les véhicules aériens sans pilote (UAV) posent des défis particuliers, car ils recourent à une variété de capteurs pour recueillir des données à partir de points d'observation uniques, souvent pendant de longues périodes et de façon continue, ce qui suscite de profondes inquiétudes en matière de libertés civiles et de vie privée.

## A Policy is Not Enough: It Must be Reflected in Concrete Practices

Un plan d'action en sept étapes que les organismes peuvent suivre pour instaurer efficacement une politique de protection de la vie privée et l'intégrer à tous les aspects de leurs activités.



## Symposium sur les données intelligentes

projets, agents de la protection de la vie privée, et probablement bien d'autres personnes. En outre, la mobilisation de l'organisme doit également tenir compte des exigences opérationnelles connexes, des devis techniques, des méthodes de conception et des contrôles de sécurité propre au domaine ou à la portée du projet.

À l'heure actuelle, un bon nombre d'organismes opérationnalisent la *protection intégrée de la vie privée*. J'espère qu'ils feront connaître leur expérience, afin que la collectivité de la protection de la vie privée puisse continuer à se doter de connaissances spécialisées et de pratiques exemplaires, utiles pour nous tous. J'avoue humblement que nous avons encore beaucoup de pain sur la planche, car nous commençons à peine nos travaux. Je suis cependant certain que les réalisations menées dans ces secteurs démontreront aux autres particuliers et organismes qui procèdent à l'opérationnalisation de la *protection intégrée de la vie privée* que celle-ci est non seulement réalisable, mais extrêmement utile.

Le volume de données stockées en ligne augmente à un rythme affolant, pratiquement impossible à imaginer par le commun des mortels. Nous devons donc trouver des moyens novateurs de protéger les renseignements personnels. Cependant, on nous impose toujours l'idée qu'il faut choisir entre la vie privée ou les médias sociaux d'une part, la sécurité publique ou la vie privée d'autre part. Il n'en est rien! Ce faux paradigme à somme nulle ne tient pas compte du fait que grâce à notre ingéniosité, nous pouvons créer une solution à somme positive qui permet à la fois de protéger la vie privée et d'utiliser les médias sociaux, et d'assurer la sécurité publique tout en protégeant la vie privée.

Je considère que *SmartData* incarne la *protection intégrée de la vie privée*, redonnant le plein contrôle à l'utilisateur et qu'en fait, elle en est la deuxième génération : *PIVP 2.0*.

Qu'est-ce que *SmartData*? Il s'agit d'agents autonomes sur Internet qui peuvent servir de « représentants » en ligne, stockant de façon

### Privacy by Design and User Interfaces: Emerging Design Criteria - Keep it User-Centric

Des principes de conception axés sur l'utilisateur permettent à celui-ci d'indiquer ses préférences en matière de protection de la vie privée et ainsi de personnaliser son expérience en ligne.



### Building Privacy into Ontario's Smart Meter Data Management System: A Control Framework

L'Entité responsable des compteurs intelligents de l'Ontario utilise le cadre de la *protection intégrée de la vie privée* à l'appui de l'initiative des compteurs intelligents de la province.



### Privacy by Design in the Age of Big Data

Les données volumineuses et la protection de la vie privée peuvent coexister avec succès dans cette technologie porteuse de sens qui a été créée en intégrant dès le départ des caractéristiques de protection de la vie privée.

sécurisée nos renseignements personnels et les divulguant de façon intelligente selon le contexte dans lequel les données sont demandées, conformément à nos consignes. Ainsi, les utilisateurs exerceraient toujours, en tout temps, le plein contrôle sur leurs données personnelles. Sauf sous mandat de la Cour, les organismes ne pourraient plus utiliser des données personnelles allant à l'encontre des choix du particulier.

La première étape visant à faire de SmartData une réalité a été franchie en mai dernier, lorsque mon bureau a fait équipe avec l'Identity, Privacy and Security Institute (IPSI) de l'Université de Toronto pour tenir le premier *Symposium international de l'IPSI sur SmartData*. Ce symposium a réuni des experts internationaux de premier plan dans plusieurs domaines : robotique, vie privée, intelligence artificielle, science cognitive, informatique, biologie évolutionniste, génie et philosophie. Fait à noter, l'essentiel du financement pour la tenue du Symposium a été versé par le Connaught Fund de l'Université de Toronto,

une autre preuve de la longue tradition d'appui à la recherche de l'université.

La mise en œuvre de *SmartData* s'avère un bond prodigieux en matière de capacité des particuliers de contrôler la collecte, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels. SmartData permettra de faire en sorte que la vie privée, qui est le fondement de nos libertés, soit régie par les particuliers, comme il se doit.



### Smart Meters in Europe: *Privacy by Design at its Best*

Les compteurs intelligents et les réseaux électriques intelligents constituent une excellente étude de cas de la mise en pratique de la *protection intégrée de la vie privée* dans une technologie en réseau.



### Applying *Privacy by Design Best Practices* to SDG&E's Smart Pricing Program

Alors qu'elle dresse ses plans des diverses phases de mise en œuvre de son réseau électrique intelligent, la société San Diego Gas & Electric (SDG&E) fait la promotion active de la *protection intégrée de la vie privée* dans son réseau et de l'importance d'effectuer cette intégration de façon proactive.

### L'intégration de la confidentialité dans la conception des dossiers de santé électroniques pour permettre de multiples fonctionnalités : une situation où tout le monde gagne

Des mesures rigoureuses de protection de la vie privée sont requises pour les renseignements personnels sur la santé. Compte tenu de la présence croissante des technologies, comme les dossiers médicaux électroniques, il est crucial d'optimiser à la fois la protection de la vie privée et l'efficacité des renseignements sur la santé.

## Protection intégrée de la vie privée a posteriori – Projets de l'université de Toronto

« La vie privée, ça n'existe plus ». Voilà l'une des faussetés qui m'horripilent le plus et davantage encore lorsque l'on impute ce phénomène aux innovations technologiques ou à un nouvel état d'esprit chez les jeunes. Mais il vous suffit de rencontrer les étudiants de l'Identity, Privacy and Security Institute (IPSI) de l'Université de Toronto pour découvrir qu'il y a beaucoup de jeunes qui s'intéressent grandement aux questions de protection de la vie privée. L'institut offre un programme multidisciplinaire intégrant la recherche, la formation, la sensibilisation et la collaboration avec l'industrie auquel participe un groupe d'innovateurs et de leaders d'opinion incroyablement brillants dans le secteur de la protection de la vie privée.

À la fin décembre, j'ai été invitée à examiner les projets d'un groupe d'étudiants d'un programme de maîtrise du département de génie électrique et informatique ainsi que de la faculté d'information. Les étudiants devaient trouver des moyens innovateurs d'intégrer la protection de la vie privée dans des systèmes existants. Dans une optique axée sur l'avenir, les étudiants ont conçu des méthodes ingénieuses pour transformer à la fois les

politiques et les technologies liées aux produits et services du monde moderne, afin d'y ajouter de rigoureux paramètres de protection de la vie privée. Les projets portaient également sur des secteurs dans lesquels il serait possible d'améliorer la protection de la vie privée, comme les populaires jeux vidéos ainsi que les applications Web et pour appareils mobiles. Les résultats des projets sont renversants! J'y ai vu de nombreux exemples pratiques de la *protection intégrée de la vie privée a posteriori (PIVPP)* et j'affirme sans exagération que tous les projets étaient remarquables. Je suis convaincue que nous verrons sous peu d'autres idées innovatrices de transformation, grâce au nombre croissant d'étudiants qui s'intéressent à protection de la vie privée et cherchent à modifier notre façon d'étudier cette question.







**ENSEMBLE NOUS  
AVONS MONTRÉ**  
**QUE LA PROTECTION DE  
LA VIE PRIVÉE**  
Accès légal **EST UNE VALEUR  
FONDAMENTALE  
QUI DOIT ÊTRE  
RECONNUE**

# ACCÈS ILLÉGAL

Une bataille très importante a eu lieu l'an dernier en vue de s'assurer que les droits relatifs à la vie privée des Canadiennes et des Canadiens étaient entièrement respectés, alors que le Parlement s'est penché sur les plus récentes mesures législatives proposées par le gouvernement fédéral concernant la surveillance en ligne. Mon bureau s'est trouvé aux premières lignes de cette bataille.

Au début de l'année, j'ai lancé le site Web RealPrivacy.ca pour attirer l'attention sur les dangers potentiels de telles mesures législatives. Par ailleurs, à l'occasion de la Journée internationale de la vie privée, j'ai organisé un symposium public intitulé « Attention à la "surveillance intégrée" : défendons les libertés et le droit à la vie privée ». Le site Web et le symposium visaient à sensibiliser les gens au fait que la surveillance en ligne ainsi que le retour du projet de loi, qui était alors imminent, avaient des conséquences graves pour la protection de la vie privée. Au symposium, le groupe de conférenciers était composé de chefs de file éclairés et très respectés en protection de la vie privée, en technologie et en droit, d'un journaliste de renom et de leaders en matière de libertés civiles. Cette activité, qui a fait salle comble, a attiré des responsables de la sécurité publique et de l'application de la loi, des représentants élus, des personnes provenant du secteur des télécommunications, ainsi que des citoyens ordinaires. Elle a contribué à mobiliser les gens et permis la tenue d'une discussion publique éclairée sur le projet du gouvernement en matière de surveillance.



La commissaire Cavoukian s'est adressée au public et aux médias à de nombreuses reprises chronologie de certains faits saillants de la campagne menée contre la surveillance intégrée.

« Privacy invasion shouldn't be 'lawful' » : lettre d'opinion de la commissaire Cavoukian publiée dans le <i>National Post</i>	« Avoid the Creep of Surveillance ... Embed Privacy, by Design », présentation de la commissaire Cavoukian au Congrès sur la vie privée et la sécurité de l'information	« Beware of "Surveillance by Design" », lettre d'opinion de la commissaire Cavoukian publiée dans le <i>National Post</i>	Lancement de Realprivacy.ca, création de la page Facebook « Beware of Surveillance by Design », création de groupes sur LinkedIn, et annonce du symposium	« Ce n'est PAS seulement un numéro », communiqué de la commissaire Cavoukian sur les dangers du couplage des données	Le site Web RealPrivacy.ca publie un modèle de lettre pour encourager les citoyens à écrire à leur député et au ministre de la Sécurité publique, Vic Toews
31 OCT 2011	28 NOV 2011	14 DÉC 2011	12 JAN 2012	25 JAN 2012	25 JAN 2012



Dans les jours qui ont précédé le symposium, mon bureau a aussi mené une campagne sur le Web afin d'inciter les Canadiens à écrire des courriels à leurs députés pour leur demander de défendre la liberté et la vie privée. Nous avons mis de l'information et des ressources à la disposition des citoyens et des élus pour faire en sorte qu'ils comprennent bien les enjeux cruciaux relatifs à la vie privée.

J'ai été heureuse de constater que des gens de tous horizons politiques et sociaux se sont portés à la défense de la vie privée lorsque le gouvernement a présenté le projet de loi C-30,

le 14 février – le jour de la Saint-Valentin! Le gouvernement fédéral a toutefois suspendu le projet de loi peu après son dépôt au Parlement et les vives inquiétudes exprimées par les Canadiens.

Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport annuel, une telle proposition entraînerait à très court terme la mise en place d'un système de « surveillance intégrée » sans mandats, ce qui devrait tous nous inquiéter, nous qui vivons dans une société libre et démocratique. Il suffit de penser au fait que s'il était adopté sans l'apport de modifications majeures, le projet loi, en raison

durant l'année afin de sensibiliser la population aux dangers de l'accès illégal à l'information. Voici la

Symposium public « Attention à la "surveillance intégrée" : défendons les libertés et le droit à la vie privée »	Dépôt du projet de loi C-30 et première lecture à la Chambre des communes	« With us or with the child pornographers' doesn't cut it, Mr. Toews », article du <i>Globe and Mail</i> citant la commissaire Cavoukian	« The Dangers of Surveillance by Design », passage de la commissaire Cavoukian à l'émission <i>The National</i> de la CBC	« Online surveillance bill "a gold mine" for hackers: Ontario privacy commissioner », article du <i>National Post</i>	« Q&A: Ontario's privacy commissioner took your questions on law enforcement and online privacy », <i>Globe and Mail</i>
27 JAN 2012	14 FÉV 2012	14 FÉV 2012	14 FÉV 2012	15 FÉV 2012	16 FÉV 2012



injustifiés, que les preuves sont mal utilisées ou que des conclusions erronées sont hâtivement tirées, les conséquences pour des personnes innocentes et nos libertés fondamentales peuvent être dévastatrices. C'est pourquoi nous avons travaillé sans relâche à recenser et à proposer des solutions « gagnant-gagnant » afin que les Canadiens puissent compter sur des activités efficaces d'application de la loi, tout en jouissant d'une solide protection de la vie privée.

de ses dispositions sur l'accès sans mandats aux données sur les abonnés, ferait en sorte que les services de police auraient une capacité bien plus grande d'accéder aux renseignements sur des personnes identifiables et d'en faire le suivi par l'entremise des technologies de communication que nous utilisons tous les jours, comme Internet, les téléphones intelligents et d'autres appareils portatifs, et ce, dans certains cas, sans avoir besoin d'un mandat ou d'une autorisation judiciaire.

S'ils sont assujettis à une supervision adéquate, les pouvoirs de surveillance peuvent s'avérer d'une très grande utilité pour les activités d'application de loi. Il est tout aussi vrai, cependant, que lorsque des personnes font l'objet de soupçons

à faire en sorte que nos préoccupations en matière de vie privée restent au cœur de ce débat. À plusieurs reprises, j'ai parlé à de grands médias canadiens pour hausser le niveau de sensibilisation et attirer l'attention sur nos inquiétudes importantes à l'égard du projet de loi. J'ai intégré ces préoccupations à certaines des allocutions que j'ai prononcées devant divers publics, comme l'Association du Barreau canadien et le Collège Seneca. Au printemps, j'ai écrit à des responsables de l'application de la loi et au ministre fédéral concerné pour leur soumettre des recommandations concrètes concernant la réécriture nécessaire du projet de loi C-30. À l'automne, par médias interposés, j'ai participé avec mes collègues Elizabeth Denham et Jill Clayton, commissaires

Tout au long de 2012, je me suis employée

« E-privacy, E-Policing », lettre de la commissaire à la rédaction du *Globe and Mail*

18 FÉV 2012

« Dangers of Bill C-30 », discussion de la commissaire Cavoukian au sujet du projet de loi C-30 à l'émission radiophonique *The House* de la CBC

18 FÉV 2012

Passage de la commissaire Cavoukian à l'émission *The Agenda* de TVO, durant lequel elle résume sa position à l'égard de l'accès légal, tandis que le commissaire de l'O.P.P. Chris Lewis présente des arguments à l'appui du projet de loi C-30

22 FÉV 2012

« Online Social Media and Privacy – Yes, You Can Have Both », présentation de la commissaire Cavoukian au Collège Seneca

23 FÉV 2012

Lettre de la commissaire Cavoukian au ministre de la Sécurité publique, Vic Toews

4 AVR 2012

« Why are We Here? Privacy and the Promise of SmartData », présentation de la commissaire Cavoukian au Symposium international sur les données intelligentes de l'IPSI

14 MAI 2012

à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique et de l'Alberta respectivement, à une discussion animée avec des représentants de l'Association canadienne des chefs de police au sujet des conséquences du projet de loi C-30 sur la protection de la vie privée. À la fin de l'année, j'ai réitéré mon objectif de plaider pour l'apport de modifications visant à améliorer la protection de la vie privée.

Nous entamons maintenant la 25<sup>e</sup> année d'existence de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, et mon bureau continuera de faire preuve de vigilance et de se consacrer à la protection de la vie privée en ligne des Ontariens et des Canadiens. Nous pouvons, et nous devons, assurer la sécurité et protéger la vie privée, simultanément. Il ne faut pas que l'un se fasse au détriment de l'autre. Il importe de tenir

compte de la valeur véritable de la protection de la vie privée – et idéalement de l'améliorer au lieu de la diminuer – chaque fois qu'on s'efforce de moderniser les pouvoirs d'application de la loi.

*Note – Le 13 février 2013, Rob Nicholson, le ministre fédéral de la Justice, a annoncé que le gouvernement n'irait pas de l'avant avec le projet de loi C-30. Je suis heureuse que le gouvernement ait entendu l'énorme tollé soulevé au sein de la population par l'accès non autorisé et sans mandats. Je remercie sincèrement les Ontariens et tous les Canadiens qui, par milliers, ont joint leurs voix à la nôtre pour défendre la liberté et la démocratie. Ensemble, nous avons montré que la protection de la vie privée est une valeur fondamentale qui doit être préservée et qu'il faut éviter d'affaiblir quand on cherche à moderniser les pouvoirs d'application de la loi.*



Présentation de la commissaire à la Chambre de commerce de Toronto

« Access and Privacy in Ontario: Past – Present – Future », présentation de la commissaire au *Information Management, Access and Privacy Symposium*

23 MAI 2012

Lettre de la commissaire Cavoukian au ministre de la Sécurité publique, Vic Toews

25 JUIN 2012

« Practice Privacy by Design, NOT Surveillance by Design », présentation de la commissaire Cavoukian à l'Association du Barreau canadien

5 SEP 2012

Lettre des commissaires Cavoukian, Clayton et Denham à la rédaction concernant le projet de loi C-30, *Post media*

7 NOV 2012

Lettre des commissaires Cavoukian, Clayton et Denham à la rédaction en réponse au chef de police de Vancouver, Jim Chu, *Vancouver Sun*

14 NOV 2012

Lettre de la commissaire au chef de police adjoint de Vancouver, Warren Lemcke

6 DÉC 2012



# 25 ANS DE LEADERSHIP : ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Chronologie du CIPVP

1987

**Adoption de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario**

Le projet de loi est adopté le 25 juin et reçoit la sanction royale le 29 juin.

**Nomination du premier commissaire : le juge Sydney B. Linden**

Le juge Linden occupe ce poste pendant près de trois ans et dirige une petite équipe qui s'est chargée de définir le rôle de l'organisme et de constituer la jurisprudence.

1988

**La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1988**

Avec l'entrée en vigueur de la LAIPVP, les particuliers ont le droit de demander accès à l'information détenue par le gouvernement, y compris des dossiers généraux et ceux dans lesquels se trouvent des renseignements à leur sujet, et le gouvernement est tenu d'assurer la sauvegarde des renseignements personnels qu'il détient.

1991

**Adoption de la Loi de 1991 sur le contrôle des cartes Santé et des numéros de carte Santé**

Cette Loi a été adoptée notamment grâce aux efforts du CIPVP, qui a souligné au gouvernement le besoin de telles mesures législatives pour contrôler l'utilisation des nouveaux numéros de carte Santé par les secteurs privé et public.

**Tom Wright remplace le juge Linden à titre de commissaire**

Tom Wright, qui était commissaire adjoint (accès à l'information), est nommé commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario. Il est le deuxième à occuper ce poste.

**La Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1991**

La LAIMPVP donne aux particuliers le droit d'avoir accès à l'information détenue par les organismes publics locaux, y compris les documents généraux et ceux dans lesquels se trouvent des renseignements à leur sujet et exige que ces organismes assurent la sauvegarde des renseignements personnels qu'ils détiennent. La Loi s'applique aux organismes publics locaux, comme les municipalités, les services policiers et les conseils scolaires.



1994

**Dans un mémoire au comité permanent de l'Assemblée législative, le CIPVP propose des modifications à la LAIPVP et à la LAIMPVP**

Dans le cadre de l'examen triennal de la LAIMPVP, le CIPVP recommande au gouvernement d'élargir la portée des lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée à un plus vaste groupe d'organismes publics, afin de renforcer les obligations redditionnelles d'entités publiques d'envergure comme les hôpitaux, les universités et les organismes de services sociaux.

1995

**Publication du document *Privacy-Enhancing Technologies: The Path to Anonymity***

Ce document révolutionnaire examine les possibilités d'utilisation de la technologie pour contribuer à la protection de la vie privée. Dans une étude conjointe, on s'était penché sur les technologies de pointe qui permettraient l'exécution d'opérations anonymes mais authentifiées, par exemple avec des signatures numériques confidentielles, des pseudonymes numériques et le recours à des tiers fiables.



1996

**Hausse des frais pour les demandes faites en vertu de l'accès à l'information**

La Loi sur les économies et la restructuration apporte d'autres modifications à la LAIPVP et à la LAIMPVP en imposant de nouveaux frais. Des processus procéduraux sont également modifiés et les organismes gouvernementaux obtiennent le droit de refuser l'accès à certains dossiers dans des circonstances particulières, si la demande est jugée frivole ou vexatoire.

1997

**Ann Cavoukian, Ph. D., succède à Tom Wright au poste de commissaire**

Madame Cavoukian, qui a été la première directrice de la conformité du CIPVP et ensuite commissaire adjointe (vie privée), est nommée commissaire.

1998

**L'anonymat des conducteurs de l'autoroute 407 est préservé**

Le CIPVP a collaboré avec la Société d'investissement dans les transports de l'Ontario afin de faire en sorte que les utilisateurs de l'autoroute 407, la nouvelle grande autoroute à péage électronique, aient la possibilité de rester anonymes. Pour ce faire, il suffit de créer un compte de paiement prépayé et d'obtenir un transpondeur lié à ce compte.

**Le ministère de l'Éducation ajoute un volet sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée au cours d'éducation civique de 10<sup>e</sup> année**

Le CIPVP a non seulement réussi à faire en sorte que le thème de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée soit intégré au cours d'éducation civique, mais qu'il fasse partie des « attentes spécifiques » que doivent démontrer les élèves à la fin du cours. En d'autres mots, tous les élèves de l'Ontario connaîtront l'importance de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.



2001

**Examen de l'incidence des attentats du 11 septembre sur la protection de la vie privée**

La commissaire Cavoukian soulève à maintes reprises des préoccupations à l'égard de la nouvelle Loi antiterroriste fédérale, qui fait partie des mesures prises par le gouvernement du Canada dans la foulée des attaques terroristes à New-York et à Washington le 11 septembre. Elle publie également l'article *Public safety is paramount – but balanced against privacy.*

2002

**Le CIPVP propose une loi sur les réunions publiques pour les municipalités et autres organismes publics**

La commissaire Cavoukian invite le gouvernement à répondre aux attentes du public à l'égard d'une ouverture et d'une transparence accrues du processus décisionnel des municipalités et d'autres organismes publics, en adoptant une loi sur les réunions publiques. Une telle loi serait dotée des principaux éléments suivants : l'obligation pour les organismes publics de tenir des réunions ouvertes au public et d'annoncer la tenue de celles-ci; le droit pour un membre du public de déposer une plainte s'il estime que les règles n'ont pas été respectées; la mise sur pied d'un organisme de surveillance chargé d'enquêter sur ces plaintes et de régler les différends; ainsi que des dispositions précises sur les recours et amendes en cas d'infraction à la loi. Des modifications à la Loi sur les municipalités et à la Loi de 2006 sur la cité de Toronto pour établir des règles sur les réunions publiques à Toronto entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

2003

**Les sociétés Hydro One et Ontario Power Generation assujetties à la LAIPVP**

Au moment de la division par le gouvernement de la société Ontario Hydro (qui était assujettie à la LAIPVP) en deux grandes et plusieurs petites entreprises, les deux principales sociétés, Hydro One et Ontario Power Generation Inc. n'étaient pas assujetties à la Loi. Le CIPVP a fortement incité le gouvernement à remédier à cette situation, ce qui fut fait en 2003. Les deux entreprises sont maintenant assujetties à la LAIPVP.

**Le CIPVP publie un document clé : Que faire en cas d'atteinte à la vie privée : Lignes directrices pour les organismes gouvernementaux**

Bien que les lignes directrices s'adressent aux organismes gouvernementaux, elles peuvent servir à tout organisme. Le document décrit la méthode pour définir l'atteinte et en restreindre la portée, informer les personnes concernées ainsi que les mesures proactives à prendre pour éviter d'autre incident de ce type.

2000

**Publication du Province of Ontario Savings Office – A Special Report to the Legislative Assembly of Ontario on the Disclosure of Personal Information**

La commissaire Cavoukian dépose à l'Assemblée législative un rapport spécial à la suite d'une enquête du CIPVP sur un incident touchant des titulaires de comptes de la Caisse d'épargne de l'Ontario (CEO). Dans un supplément particulier, la commissaire critique vivement le ministère des Finances, de qui relève la CEO, ce qui entraîne un débat d'urgence de plusieurs jours à l'Assemblée. C'est la première fois – et la seule – que la commissaire fait état de telles inquiétudes.

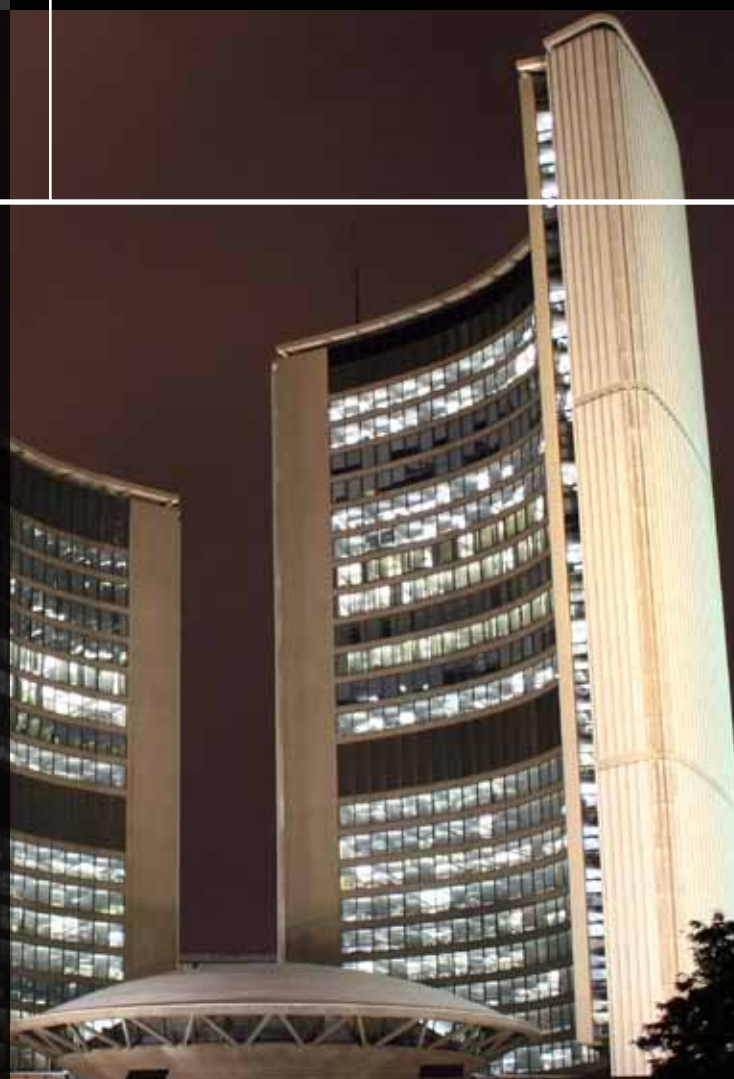
2004

**Le mandat de la commissaire Ann Cavoukian est renouvelé**

La commissaire Cavoukian est nommée pour un deuxième mandat en tant que Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario. Elle déclare son engagement à la protection des renseignements personnels sur la santé et à la promotion de la transparence et l'ouverture du gouvernement.

**Publication du « Plan d'action »**

Dans son rapport annuel, la commissaire Cavoukian présente un plan d'action pour la promotion d'un gouvernement ouvert et transparent et la protection de la vie privée des citoyens de l'Ontario. Dans les heures suivant la publication du Rapport annuel du CIPVP, le premier ministre a envoyé à tous les ministres et sous ministres une note de service les priant de s'efforcer d'accroître la transparence et l'ouverture au gouvernement.





## 2005

### Adoption de la Loi sur la divulgation de renseignements sur les adoptions

La commissaire Cavoukian encourage fortement le gouvernement à modifier son projet de loi sur la divulgation de renseignements sur les adoptions. La commissaire demande que les parents naturels et les personnes adoptées avant l'adoption de cette loi rétroactive aient le droit, s'ils le souhaitent, de déposer un veto sur la divulgation afin d'empêcher l'ouverture de leur dossier scellé. Après avoir été déclarée inconstitutionnelle par la Cour supérieure de l'Ontario, la Loi est modifiée pour y inclure le veto sur la divulgation proposé par la commissaire.

### Le CIPVP reçoit le Privacy Innovation Award pour son travail dans le secteur de la santé

L'organisme International Association of Privacy Professionals et la société Hewlett-Packard décernent au CIPVP le Privacy Innovation Award (prix pour l'innovation en matière de protection de la vie privée) afin de souligner son travail innovateur, y compris la conception d'avis au public brefs et faciles à comprendre au sujet de la nouvelle loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé.

### La commissaire Cavoukian émet la première ordonnance en matière de santé aux termes de la LPRPS

À la suite d'une enquête de la commissaire sur un incident lié à des dossiers personnels de santé éparpillés dans des rues de Toronto pour le décor d'un tournage de film, l'ordonnance HO-001 est émise. Celle-ci établit de nouvelles normes pour la destruction sécurisée des documents renfermant des renseignements personnels. (Les dossiers éparpillés dans les rues devaient être détruits par une entreprise de déchiquetage, mais sa filiale de recyclage les avait vendus par erreur comme papier de rebut à l'équipe de tournage.)

## 2007

### La commissaire Cavoukian est nommée l'une des 100 femmes les plus influentes au Canada

La commissaire Cavoukian est nommée par le Réseau des femmes exécutives l'une des femmes les plus influentes du Canada dans la catégorie « pionnières et créatrices de tendances », en raison de son travail innovateur en matière de protection de la vie privée.



Leader. Trailblazer. Innovator.

IBM salutes Dr. Ann Cavoukian, Ontario's Information & Privacy Commissioner, on being named one of Canada's Most Powerful Women: Top 100™.

Your unfailing commitment to privacy, and the passion, expertise and energy you devote to privacy issues serve as an inspiration to us all!

IBM

### Publication du premier document de travail sur le chiffrement biométrique

La commissaire Cavoukian publie *Biometric Encryption: A Positive-Sum Technology that Achieves Strong Authentication, Security AND Privacy*, le premier document de travail du CIPVP sur le chiffrement biométrique. Le document explique comment cette technique peut rehausser le degré de protection de la vie privée, tout en atténuant les possibilités de surveillance et d'abus, en optimisant le contrôle individuel et en assurant le fonctionnement intégral des systèmes qui font appel à la biométrie.



## 2010

### Attention! Pensez-y. Protégez la vie privée de vos patients : un message de la commissaire Cavoukian pour le secteur de la santé

Le CIPVP lance une campagne qui demande aux dirigeants du secteur de la santé de l'Ontario de lutter contre les cas évitables d'atteinte à la vie privée qui mettent en cause des renseignements personnels sur la santé. Plus précisément, la campagne demande aux groupes de ce secteur de renseigner leurs membres sur les étapes simples à suivre pour éviter la divulgation de données non chiffrées en raison de la perte ou du vol d'appareils électroniques portatifs.

### L'accès à l'information intégré oblige les institutions publiques à divulguer l'information de façon proactive

La commissaire Cavoukian fait connaître son concept d'accès à l'information intégré. Celui-ci repose sur sept principes fondamentaux qui encouragent les institutions publiques à envisager la publication de renseignements de façon proactive, afin que la divulgation de l'information que détient le gouvernement soit systématique dans la mesure du possible. Ainsi, l'information devient implicitement accessible.

### La protection intégrée de la vie privée devient une norme internationale

La communauté internationale des organismes de réglementation en matière de protection de la vie privée adopte à l'unanimité le concept de protection intégrée de la vie privée comme élément fondamental de la protection de la vie privée. Ce concept est donc maintenant reconnu comme la norme internationale.



### La Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS) entre en vigueur

La LPRPS entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2004; le CIPVP a grandement contribué aux efforts en ce sens. La Loi régit la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur la santé dans le système de santé. La Loi régit également les particuliers et les organismes qui reçoivent des renseignements personnels sur la santé directement de dépositaires de ces renseignements sur la santé. Enfin, la Loi accorde aux particuliers le droit d'accéder à leur dossier de santé, sous réserve de rares exceptions.



## 2006

### La Cour divisionnaire affirme que la commissaire a le pouvoir de faire enquête et de présenter des rapports sur les plaintes en matière de vie privée déposées par des particuliers contre des institutions gouvernementales

Selon la Cour, les décisions de la commissaire relatives à la protection de la vie privée bénéficient du privilège parlementaire et ne peuvent faire l'objet d'une révision judiciaire par les tribunaux, car elles relèvent du mandat général de surveillance et de déclaration de la commissaire, dans ses fonctions d'officier de l'Assemblée législative.

### Les universités sont assujetties à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

La LAIPVP s'applique maintenant aux universités depuis le 10 juin 2006, comme l'a maintes fois demandé la commissaire Cavoukian.

### Les commissaires à la protection des données et de la vie privée de plusieurs pays adoptent une norme internationale sur la protection de la vie privée

Les commissaires à la protection des données et de la vie privée de plusieurs pays acceptent la norme internationale sur la protection de la vie privée (NIPV) élaborée et présentée par un comité international de commissaires présidé par la commissaire Cavoukian. La NIPV regroupe des pratiques équitables de traitement de l'information en un instrument unique et innové, en utilisant le langage explicite de la minimisation des données.



## 2008

### Premier défi de protection intégrée de la vie privée lancé avec l'appui des sociétés IBM, Intel, Microsoft, HP et Sun Microsystems

La conférence porte sur l'émergence et la croissance des technologies d'amélioration de la protection de la vie privée. Selon la commissaire Cavoukian, ces technologies devraient permettre d'assurer l'avenir de la protection de la vie privée.

### Lancement d'un débat public sur le permis de conduire Plus

Lors d'un forum public, la commissaire Cavoukian et le professeur Andrew Clement discutent du projet de permis de conduire Plus du gouvernement et donnent des explications claires sur ce document qui se veut une option au passeport pour les déplacements entre le Canada et les États-Unis.

### La commissaire Cavoukian publie le Privacy and Video Surveillance in Mass Transit Systems: A Special Investigation Report

À la suite d'une enquête spéciale, la commissaire Cavoukian conclut que l'utilisation d'un système de vidéosurveillance par la Commission de transport de Toronto respecte les dispositions de la LAIMPVP de l'Ontario. Elle formule des recommandations précises sur des moyens de rehausser la protection de la vie privée.

## 2009

### La commissaire Cavoukian est nommée pour un troisième mandat, un fait sans précédent

La commissaire Cavoukian affirme que son troisième mandat sera axé sur la protection intégrée de la vie privée, un concept qu'elle a élaboré dans les années 1990 afin de mettre à profit la technologie pour assurer la protection de la vie privée plutôt que d'empiéter sur celle-ci.

### Publication du document La protection intégrée de la vie privée : Les sept principes fondamentaux

La commissaire Cavoukian continue à promouvoir sur la scène internationale le concept de protection intégrée de la vie privée, avec la publication du document *La protection intégrée de la vie privée : Les sept principes fondamentaux*, qui est maintenant disponible dans 30 langues.

### La commissaire Cavoukian ordonne aux procureurs de la Couronne de cesser la collecte de renseignements personnels sur les candidats jurés

En conclusion à une vaste enquête, la commissaire Cavoukian exige des procureurs de la Couronne qu'ils cessent de recueillir des renseignements personnels sur les candidats jurés autres que ceux requis aux termes de la Loi sur les jurys et du Code criminel. Elle propose également une modification majeure à la méthode de sélection préliminaire des candidats jurés, afin de donner plus de cohérence aux diverses pratiques actuelles utilisées par les bureaux des procureurs de la Couronne et les services policiers.



2011

**Création de l'année de l'ingénieur**

La commissaire Cavoukian déclare que l'année 2011 est celle de l'ingénieur, afin de joindre tous ces experts en conception et en développement de systèmes et de technologies dont nous avons besoin, et de les mettre au défi d'opérationnaliser la protection intégrée de la vie privée.

**La commissaire Cavoukian reçoit une distinction internationale en matière de protection de la vie privée**

En 2011, la commissaire Cavoukian devient la première Canadienne à recevoir le prix Kristian Beckman. Ce prix est remis chaque année à une personne ayant contribué de manière importante au développement de la sécurité de l'information, notamment par des réalisations de portée internationale.

**Mise en œuvre du programme volontaire d'autoexclusion de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG)**

Grâce à un partenariat entre la commissaire Cavoukian, l'OLG et l'Université de Toronto, il a été possible d'intégrer à un système de reconnaissance faciale un protocole de conception fondé sur la protection intégrée de la vie privée. Cette fonctionnalité permet à l'OLG de mieux répondre à ses clients qui se sont inscrits à un programme pleinement volontaire d'autoexclusion, tout en protégeant les renseignements relatifs à tous les clients de l'OLG.

**Les 11 personnalités les plus influentes de l'industrie mondiale des réseaux intelligents de transport d'électricité**

En 2011, le magazine *Intelligent Utility* nomme la commissaire Cavoukian parmi les « 11 personnalités les plus influentes de l'industrie mondiale des réseaux intelligents de transport d'électricité », en raison de sa promotion de l'approche de protection intégrée de la vie privée pour protéger les données personnelles des clients des nouveaux réseaux intelligents de transport d'électricité.

**La commissaire Cavoukian est nommée l'une des 25 femmes les plus influentes**

Lors de son premier palmarès créé en 2011, l'organisme Women of Influence désigne la commissaire Cavoukian comme l'une des 25 femmes les plus influentes en raison de ses travaux innovateurs sur la protection de la vie privée.



Commissaires à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario – L'honorable Sidney B. Linden (1987 – 1991), Ann Cavoukian, Ph.D. (1997-), Tom Wright (1991 – 1997)

2012

**Les hôpitaux sont maintenant assujettis à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les hôpitaux de l'Ontario sont assujettis aux dispositions législatives sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée; c'est la dernière province à le faire. La commissaire Cavoukian a plaidé pendant des années pour faire en sorte que les citoyens de la province aient le droit de soumettre une demande d'accès à une foule d'information consignée dans des dossiers dont les hôpitaux ont la garde ou le contrôle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Mobiliser la population au sujet du projet de loi sur l'accès légal**

Grandement préoccupée par le projet de loi sur l'accès légal proposé par le gouvernement fédéral, la commissaire Cavoukian réunit des penseurs éminents lors du symposium public *Attention à la surveillance intégrée : défendons la liberté et le droit à la vie privée*, afin de sensibiliser la population aux sérieuses répercussions de ce projet de loi sur les droits à la vie privée des Ontariens et de tous les Canadiens.



**Tenue conjointe du premier Symposium international sur SmartData**

En partenariat avec le CIPVP, l'Identity, Privacy, and Security Institute réunit un vaste groupe d'éminents spécialistes internationaux et nationaux de divers domaines afin de discuter du nouveau concept de SmartData. Il s'agit de créer des agents autonomes sur Internet qui peuvent servir de « représentants » en ligne d'un particulier, stockant de façon sécurisée les renseignements personnels et les divulguant de façon intelligente selon le contexte dans lequel les données sont demandées, conformément aux consignes du particulier.



**Selon la commissaire Cavoukian, des lacunes systémiques à Élections Ontario expliquent la plus grave atteinte à la vie privée en Ontario**

Lors de son enquête sur la perte par Élections Ontario de deux clés USB contenant des renseignements personnels non chiffrés concernant au plus 2,4 millions d'électeurs, la commissaire conclut que le problème a été causé par le manquement de l'organisme de tenir compte de façon systémique des questions de protection de la vie privée et de sécurité de l'information. La commissaire recommande à l'organisme de prendre des mesures pratiques afin d'améliorer la protection des renseignements personnels dans trois secteurs : les politiques, pratiques et procédures; la formation et la conformité; ainsi que la reddition de comptes. En complément à son rapport d'enquête, la commissaire publie un document d'orientation intitulé *A Policy is Not Enough: It Must be Reflected in Concrete Practices*, qui décrit la façon d'élaborer une politique pertinente en matière de protection de la vie privée et de l'intégrer aux activités courantes d'une organisation.



**Nomination des premiers ambassadeurs de l'accès à l'information intégré**

Lors de la Semaine du droit à l'information, la commissaire Cavoukian annonce la mise sur pied du programme d'ambassadeurs de l'accès à l'information intégré. Ceux-ci constitueront un groupe choisi de leaders d'opinion voués à assurer l'accès ouvert et transparent à l'information que détient le gouvernement en suivant les sept principes fondamentaux de l'accès à l'information intégré.



**Opérationnaliser la protection intégrée de la vie privée, à l'aide d'un guide sur la mise en œuvre de rigoureuses pratiques**

Afin d'aider les organisations qui cherchent à mettre en œuvre la protection intégrée de la vie privée, la commissaire Cavoukian publie un nouveau document de travail, *Operationalizing Privacy by Design: A Guide to Implementing Strong Privacy Practices*. Le document recense les expériences d'organismes d'un éventail de secteurs, notamment les télécommunications, la technologie, les soins de santé, le transport et l'énergie. De plus, le document donne un aperçu des partenariats et des projets conjoints auxquels participe la commissaire pour mettre en œuvre la protection intégrée de la vie privée et transformer ces principes en activités opérationnelles pratiques et valables.

**JAMAIS DANS  
NOTRE  
HISTOIRE**

Questions clés en 2012

**L'INFORMATION N'A  
ÉTÉ AUSSI  
FACILEMENT  
ACCESSIBLE**

# ENQUÊTE ET RAPPORT SUR ÉLECTIONS ONTARIO

Le droit de vote est l'un des droits fondamentaux d'une société démocratique. Les gens qui décident d'exercer ce droit le font car ils ont confiance dans le processus électoral. On a confié à Élections Ontario la responsabilité de protéger l'intégrité du processus électoral, ce qui comprend la protection de la vie privée et des renseignements personnels des électeurs admissibles.

Je fus donc extrêmement choquée lorsque Greg Essensa, le directeur général des élections de l'Ontario, m'a appris que son bureau avait perdu deux clés USB sur lesquelles se trouvaient des renseignements personnels non protégés par chiffrement concernant de 1,4 million à 2,4 millions d'Ontariens, y compris leur nom complet, adresse résidentielle, date de naissance, sexe et participation à la dernière élection provinciale. Monsieur Essensa m'a demandé de l'aide pour mener une enquête sur l'incident et des suggestions pour éviter qu'une telle infraction se reproduise. J'ai évidemment répondu par l'affirmative à sa requête. Lors de notre enquête, nous avons bénéficié de la coopération sans réserve de M. Essensa et de l'ensemble du personnel d'Élections Ontario.

En fin de compte, l'enquête a révélé que les problèmes découlaient de l'absence de principes de protection de la vie privée intégrés aux activités de gestion de l'organisme. Un fait est particulièrement décourageant : les principes de la protection de la vie privée et de la sécurité des renseignements personnels ne sont pas inclus dans les programmes de formation offerts au personnel, en dépit de la nature même de l'information dont Élections Ontario a la garde et le contrôle. La nécessité de protéger la vie privée et d'assurer la sécurité des renseignements des électeurs que détient Élections Ontario doit absolument être au cœur de la culture organisationnelle.

Afin d'aider l'organisme à satisfaire cette exigence, j'ai recommandé des mesures pratiques à mettre en œuvre dans trois secteurs, ce qui permettrait d'assurer une meilleure protection des renseignements

personnels et de rétablir le lien de confiance avec les citoyens de la province.

Premièrement, on a ordonné à Élections Ontario de retenir les services d'un tiers indépendant pour exécuter un audit de ses politiques et procédures actuelles, ainsi que pour élaborer une politique sur la protection de la vie privée pour l'ensemble de l'organisme, y compris l'obligation de chiffrement des renseignements personnels sauvegardés sur les appareils mobiles.

Deuxièmement, et élément le plus important, toutes les politiques ainsi élaborées doivent être transformées en pratiques et procédures afin d'en assurer l'efficacité. Cela est absolument essentiel, car les meilleures pratiques au monde en matière de vie privée sont totalement inutiles si elles ne se traduisent pas en mesures concrètes que peut prendre le personnel. En bref, la politique doit être véritablement intégrée aux activités de l'organisme.

Troisièmement, la haute direction doit assumer ses responsabilités et rendre des comptes sur toutes les questions liées à la protection de la vie privée et à la sécurité des renseignements personnels. J'ai recommandé à Élections Ontario de nommer un directeur général de la protection de la vie privée, qui sera responsable de la reddition de comptes en matière de protection de la vie privée et de désigner les Services de technologies comme centre responsable de la prestation de la formation et du soutien au personnel, ainsi que de la mise en œuvre de mesures raisonnables pour protéger les renseignements personnels sauvegardés sur les appareils électroniques.

Je suis ravie de constater que M. Essensa a accepté sans réserve mes recommandations et que l'organisme a déjà réalisé des progrès remarquables dans leur mise en œuvre, y compris la nomination d'un directeur général de la protection de la vie privée. Je m'engage à poursuivre ma collaboration avec le directeur général des élections pour faire en sorte que la protection de la vie privée soit intégrée aux activités courantes de l'organisme.

# AVOIR UNE POLITIQUE N'EST PAS SUFFISANT

Une politique ne peut à elle seule assurer la protection des renseignements personnels que détient un organisme. C'est pourquoi j'ai publié un nouveau document de travail, *A Policy is Not Enough: It Must be Reflected in Concrete Practices*, qui se veut un guide descriptif de l'approche proactive de *protection intégrée de la vie privée*. L'adoption de cette approche permet à tout organisme de réduire dès le départ les risques d'atteinte à la vie privée, sans nuire à son fonctionnement. Souple et axée sur l'innovation, l'approche de *protection intégrée de la vie privée* peut inciter les organismes à intérioriser l'objectif de protection de la vie privée et à chercher des moyens d'y arriver.

Tout organisme, peu importe sa taille et son secteur d'activité, peut adopter le plan d'action en sept étapes décrit dans le document. Celui-ci constitue en fait des directives pratiques pour bien transformer en mesures concrètes les politiques sur la protection vie privée. L'ajout d'audits de conformité et d'examen informels aux procédures de l'organisme contribuera au signalement préventif de tout nouveau problème lié à la protection de la vie privée et permettra de mettre à jour les politiques et les procédures de façon à régler les problèmes avant toute atteinte à la vie privée.

Il convient également de concevoir des programmes d'apprentissage débutant par une orientation et demeurant d'actualité pendant toute la formation. Les employés doivent connaître les restrictions visant l'accès et l'utilisation des renseignements personnels, ainsi que les procédures à suivre si une personne fait une demande d'accès aux renseignements personnels détenus par l'organisme. Enfin, celui-ci doit nommer une personne-ressource bien informée qui sera en mesure de régler toutes les questions et les

préoccupations en matière de protection de la vie privée.

En dépit de l'existence des meilleurs plans, une atteinte à la vie privée est toujours possible. Il faut donc prévoir cette possibilité en établissant un protocole à suivre en cas d'atteinte à la vie privée. Grâce à ce protocole, l'organisme pourra réagir avec célérité et efficacité pour répondre aux attentes du public, des consommateurs et des organismes de réglementation, ainsi que pour préserver sa réputation.

En terminant, je tiens à réitérer l'importance de ne pas se contenter d'une politique : il faut que celle-ci soit mise en œuvre. En clair, il faut la faire connaître, l'expliquer au personnel et mettre en place des mesures concrètes pour la réaliser, sinon elle ne demeurera qu'un ensemble de vœux pieux.





# PROTÉGEZ VOTRE VIE PRIVÉE!

La participation aux médias sociaux peut s'avérer un passe-temps fort agréable, mais les gens ont une image trompeuse du degré de protection de leur vie privée dans ces sites et ils saisissent mal les répercussions potentielles de cette situation. La faiblesse des connaissances en matière de protection de la vie privée et de confidentialité des renseignements de nature délicate constitue un désavantage majeur des sites de réseautage social, bien que ceux-ci présentent de nombreux éléments positifs. Toute information qui vous concerne ou porte sur les personnes avec lesquelles vous êtes liés sera fort probablement vue et évaluée par d'autres personnes, y compris certaines qui pourraient exercer une grande influence sur votre vie actuelle ou future. Par exemple, si une décision d'embauche vous concernant a été prise à l'aide de renseignements trouvés dans des sites de réseautage social, il se pourrait que vous ne sachiez jamais pourquoi vous n'avez pas eu l'entrevue, la promotion ou l'emploi souhaité.

Au début de 2012, de nombreux médias ont signalé que des employeurs aux États-Unis demandaient à des candidats de leur fournir le mot de passe de leur compte Facebook ou de devenir l'« ami » d'un employé des ressources humaines, afin de pouvoir examiner leurs activités en ligne. Certains employeurs ont même demandé à des candidats de leur fournir leur code d'utilisateur et leur mot de

passé. De telles demandes indiscrettes ont placé un bon nombre de personnes dans une situation difficile, soit d'avoir à choisir entre l'obtention d'un emploi ou la divulgation de code d'utilisateur, mot de passe et détails sur leur vie privée.

Heureusement, il ne semble pas que ces pratiques aient cours au Canada, car les lois sur les droits de la personne et la protection des renseignements personnels protègent davantage les personnes à la recherche d'un emploi. En effet, il est interdit à un employeur de demander des renseignements qui pourraient constituer directement ou indirectement un motif illicite de discrimination. En Ontario, toute demande d'information de ce genre pourrait également entraîner une poursuite contre l'employeur, non seulement pour atteinte abusive au droit à la vie privée du candidat, mais également à celui de ses « amis ».

Afin de fournir aux Ontariens des conseils pratiques en matière de protection de leur vie privée dans un monde numérique en évolution constante, j'ai publié un nouveau document, *Vérification des références : que révélez-vous à votre employeur ? Le monde nouveau des médias sociaux : votre profil Facebook et la protection de votre vie privée*, qui présente des exemples réels de pratiques inacceptables adoptées par des employeurs ainsi qu'une foule de conseils pratiques pour protéger la vie privée.

# LA LUTTE INTÉGRÉE À L'INTIMIDATION

Il semblerait que les réseaux de médias sociaux, comme Facebook et Twitter, soient devenus les nouveaux terrains de jeu des intimidateurs. Or, contrairement à l'intimidation classique dans la cour d'école, la cyberintimidation profite de l'anonymat d'Internet et peut se faire en tout temps, n'importe où. Malheureusement, les intimidateurs peuvent causer des torts immenses à leurs victimes, et même entraîner la mort de certaines d'entre elles.

Dans la foulée du décès d'Amanda Todd, une jeune victime de cyberintimidation, je n'ai pas hésité à

me joindre au nombre croissant de personnes qui luttent contre ce fléau, en préparant une vidéo sur ce sujet. J'ai également rencontré des jeunes du palier secondaire, pour leur décrire des cas réels d'intimidation et leurs terribles conséquences. Je leur ai expliqué ce qu'ils peuvent faire s'ils sont victimes d'intimidation et l'importance de dénoncer les incidents dont ils sont témoins. Les jeunes doivent retenir ceci : les intimidateurs s'en prennent à des personnes seules, et non à des groupes. L'appui et l'aide aux victimes d'intimidation, pour leur montrer qu'ils ne sont pas seuls, s'avère également un bon moyen pour les

jeunes de démontrer clairement que l'intimidation, ce n'est pas acceptable.

J'ai lancé l'automne dernier une nouvelle initiative, la *Lutte intégrée à l'intimidation*. La première étape fut de créer une nouvelle section dans le site Web de notre bureau. On y trouve des renseignements sur la sécurité liée aux activités en ligne, les mesures à prendre si l'on est victime d'intimidation ou témoin d'un tel incident, des conseils pour les parents et les éducateurs de même que des ressources clés.

En 2013, je continuerai à dénoncer l'intimidation et ses tragiques conséquences. De plus, je poursuivrai la réalisation de l'initiative *Lutte intégrée à l'intimidation*. Restez à l'écoute!








**ESPRIT  
NOVATEUR  
ET  
LEADERSHIP**

Statistiques pour 2012

**DANS LES  
DOMAINES DE L'ACCÈS  
À L'INFORMATION  
ET DE LA PROTECTION  
DE LA VIE PRIVÉE**

A photograph of a hospital room. In the foreground, a white hospital bed with a white sheet is visible. Above the bed, a medical equipment rack is mounted on the wall, featuring various colored knobs (green, yellow, red) and a circular gauge. A white lamp is attached to the rack. The background is a plain, light-colored wall.

**EN 2012,  
LES HÔPITAUX ONT ÉTÉ  
ASSUJETTIS AUX DISPOSITIONS  
DE LA *LOI SUR L'ACCÈS  
À L'INFORMATION ET LA  
PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE,***

**CE QUI REPRÉSENTE *UNE DATE  
DE L'ÉVOLUTION HISTORIQUE  
DE L'ACCÈS À L'INFORMATION  
EN ONTARIO.***

FAITS SAILLANTS  
DE 2012

**937** DEMANDES  
D'ACCÈS À  
L'INFORMATION  
ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES  
À DES HÔPITAUX  
DE L'ONTARIO

845 DEMANDES  
ONT ÉTÉ RÉGLÉES, AVEC UN RESPECT DU DÉLAI  
PROLONGÉ DE RÉPONSE DE **95 P. CENT**

# ACCÈS À L'INFORMATION

## *La Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic entre en vigueur*

Avec son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic* assujettit les hôpitaux de l'Ontario à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*, ce qui représente une date historique de l'évolution de l'accès à l'information dans la province. Afin d'aider les hôpitaux à se conformer aux nouvelles dispositions législatives, j'ai consacré une bonne partie de l'année à collaborer avec des intervenants, comme l'Association des hôpitaux de l'Ontario, à faire des exposés, à produire des messages diffusés par vidéo ainsi qu'à participer à des activités de sensibilisation.

Au dire de tous, la première année de mise en œuvre semble s'être bien déroulée. Bien sûr, lors des premières demandes faites en vertu de l'accès à l'information, des hôpitaux étaient incertains de la marche à suivre. Le personnel de mon bureau a donc répondu à un grand nombre de demandes d'information sur l'application de la LAIPVP au sein de ces institutions et a poursuivi

la distribution de nos principaux documents d'orientation, *Application de la LPRPS et la LAIPVP aux renseignements personnels sur la santé : Directives à l'intention des hôpitaux et Les hôpitaux et l'accès à l'information : Questions fréquentes*.

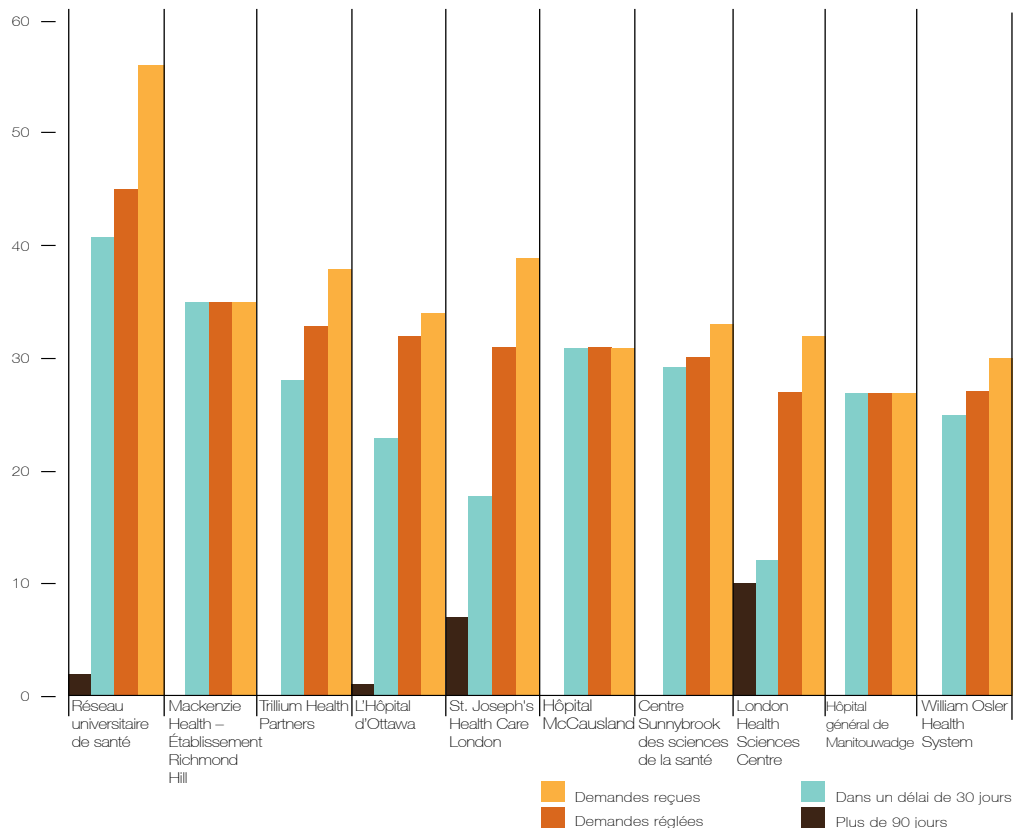
Depuis cette année, les hôpitaux de la province doivent remplir et remettre à mon bureau des rapports sur les activités menées aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)*. En collaboration avec l'Association des hôpitaux de l'Ontario, nous avons organisé un webinaire de formation intitulé *FIPPA and PHIPA Annual Statistical Reporting Requirements to the Information and Privacy Commissioner of Ontario*, afin d'aider les responsables des hôpitaux à préparer ces rapports.

Ce travail avec les hôpitaux de la province a grandement occupé mon personnel, mais cela en valait vraiment la peine, car je crois que nous sommes parvenus à faire comprendre aux hôpitaux et à leur personnel que l'application de la loi ne nuirait pas à la prestation des soins de santé, mais qu'elle permettrait d'ajouter de la légitimité à leurs activités en rendant nos institutions publiques plus transparentes et plus redevables à la population.



Données ouvertes, données massives, oui ... mais PAS de données personnelles. À la Chambre de commerce de Toronto. Samantha Liscio, stratège en chef de l'information pour la fonction publique, ministère des Services gouvernementaux ; Daphne Gaby Donaldson, directrice générale, Corporate Information Management Services, ville de Toronto ; Dave Wallace, dirigeant principal de l'information, Université de Waterloo ; Jury Konga, directeur, eGovFutures Group ; Brian Beamish, commissaire adjoint ; Ann Cavoukian, Ph.D., commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.

# 10 PREMIERS HÔPITAUX



## Événement sur les données ouvertes

Sans accès à l'information détenue par les institutions gouvernementales, les citoyens ne peuvent pas participer de façon significative au processus démocratique ni obliger les administrations à rendre des comptes à la population qu'elles servent. À moins que des motifs suffisants justifient qu'il en soit autrement, les données que possède le gouvernement devraient, par défaut, être librement et facilement accessibles.

En septembre, mon bureau a organisé en collaboration avec la Chambre de commerce de Toronto une séance d'information sur les données ouvertes à l'occasion de la semaine internationale du droit à l'information 2012, laquelle est célébrée par des organismes d'accès à l'information de plus de 40 pays dans le monde. J'ai profité de l'occasion pour lancer un appel aux institutions publiques pour qu'elles tirent parti des technologies émergentes afin de rendre les données accessibles au public, aux universitaires, aux chercheurs et à l'industrie

de manières tout à fait nouvelles et étonnantes. Je crois que l'accessibilité et la protection de la vie privée ne sont pas des objectifs irréconciliables. Les données ouvertes sont déjà utilisées efficacement par les municipalités ontariennes, comme la ville de Toronto, pour améliorer la prestation des services, accroître la transparence, augmenter le niveau de responsabilisation des gouvernements et renforcer la confiance des citoyens envers ceux-ci, sans compromettre en rien la protection de la vie privée.

J'ai été ravie d'apprendre que la fonction publique de l'Ontario adopte mon concept d'accès à l'information intégré dans le cadre du plan à long terme de création du portail de données ouvertes de l'Ontario. Pour moi, cela tombe sous le sens puisque le mouvement en faveur des données ouvertes illustre parfaitement le concept d'accès à l'information intégré, selon lequel les institutions publiques doivent rendre l'information accessible de façon proactive dans le cadre d'un processus automatique afin de favoriser plus de transparence et de responsabilisation de la part des gouvernements. Peu de temps après l'événement, le gouvernement de l'Ontario a

lancé le processus de création de son portail de données ouvertes. J'ai bien hâte de voir le développement et la mise en place de ce portail en 2013.



## ***Programme d'ambassadeurs de l'accès à l'information intégré***

Lorsque mon concept de *protection intégrée de la vie privée* a pris son envol sur la scène internationale, j'étais convaincue qu'il serait possible d'utiliser le même type de paradigme habilitant où tout le monde est doublement gagnant pour l'accès à l'information; de ce constat découle le concept d'*accès à l'information intégré (AII)*. J'ai ensuite défini les *sept principes fondamentaux de l'accès à l'information intégré* parce que je voulais revoir la façon dont interagissent le gouvernement et les citoyens et encourager les institutions publiques à envisager la publication de renseignements de façon proactive, afin que la divulgation de l'information que détient le gouvernement soit systématique dans la mesure du possible. Ainsi, l'information devient implicitement accessible.

Les principes de l'AII peuvent s'appliquer à presque tous les types d'information que détient le gouvernement, mais plus particulièrement à l'information qui permet de tenir le gouvernement responsable de ses activités. Lorsqu'il dispose d'un libre accès à l'information, le public peut remettre en question les agissements du gouvernement et participer concrètement à ses décisions. La transparence du gouvernement et l'accès à l'information revêtent une importance vitale dans une société libre et démocratique. Pour participer vraiment à la vie de la collectivité,

les citoyens doivent avoir le droit d'accéder à l'information que détient le gouvernement. Or, cela n'est pas possible si les renseignements sur les activités du gouvernement sont inaccessibles au public. À noter que l'AII va beaucoup plus loin que la simple divulgation systématique – il appelle le gouvernement à être plus réceptif et efficace, et à bâtir des rapports fondés sur la collaboration avec les citoyens, le secteur privé et d'autres institutions publiques.

C'est dans cette perspective que j'ai cherché à tisser des liens et favoriser la collaboration en matière d'AII, en créant le programme d'ambassadeurs de l'AII. Tout organisme ou personne qui est un chef de file de la promotion de l'accès à l'information ou des données ouvertes, ou encore qui met en pratique les principes de l'AII sera invité à participer au programme d'ambassadeurs. Depuis la création du programme en septembre, nous avons nommé cinq ambassadeurs de l'AII et espérons en recruter un grand nombre en 2013. Si vous pensez qu'une personne ou un organisme mérite d'être nommé ambassadeur de l'AII, je vous encourage à communiquer avec mon bureau. La campagne à l'appui de l'accès à l'information a toujours besoin de nouveaux défenseurs.



## Ordonnances en matière d'accès à l'information – Faits saillants de 2012

### PO-3009 Université d'Ottawa

Un appelant a présenté une demande à l'Université d'Ottawa en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*, afin d'avoir accès aux documents dans lesquels son nom est mentionné. Certains de ces documents sont détenus par des professeurs membres de l'Association des professeurs de l'Université d'Ottawa (APUO). L'Université a demandé aux membres de l'APUO de lui remettre les documents en question afin qu'elle puisse rendre sa décision concernant l'accès aux termes de *Loi*, en vertu de laquelle l'APUO avait déposé un grief. L'arbitre du CIPVP a énoncé les principes à respecter pour décider si les documents détenus par les membres du corps professoral relèvent de la garde ou du contrôle d'une université aux fins de l'application de la *LAIPVP*. L'arbitre a également précisé que la question de la garde ou du contrôle relève du domaine de compétences du CIPVP et non du processus de grief.

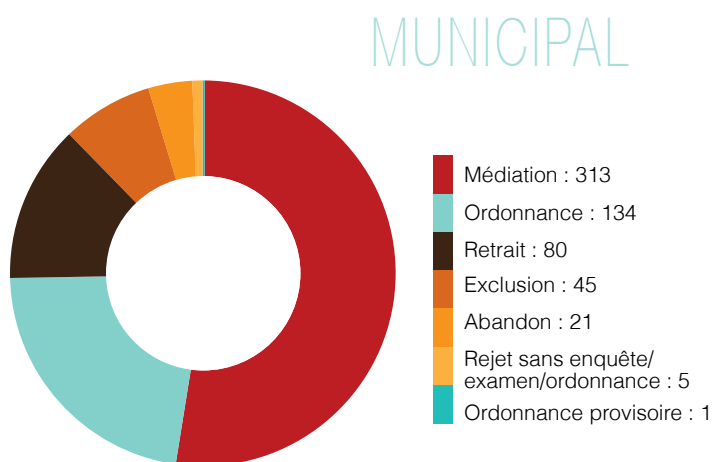
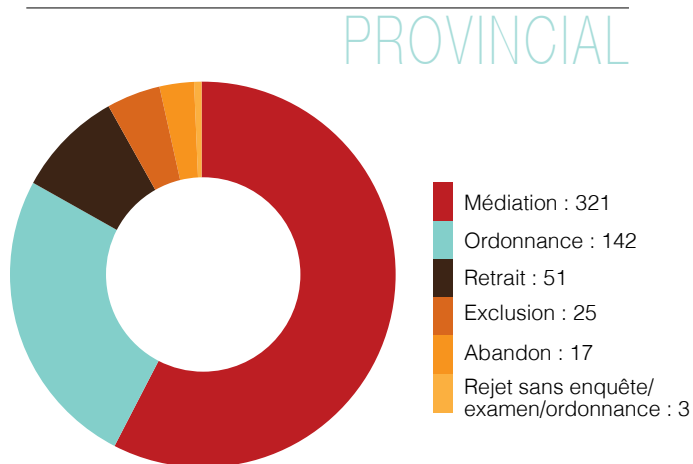
### PO-3050 Université Carleton

Un appelant a remis en question la recherche effectuée par l'Université Carleton après le dépôt d'une demande de documents, y compris de courriels supprimés, détenus par le département de droit de l'Université. Celle-ci a déterminé que les courriels supprimés par un professeur nommé n'étaient pas visés par la demande de l'appelant. Le CIPVP a conclu que dans les circonstances particulières de ce cas, les courriels supprimés étaient visés par la demande de l'appelant et qu'une recherche adéquate n'avait donc pas été effectuée pour trouver les documents pertinents. L'arbitre du CIPVP a cependant affirmé qu'une demande de courriels ne comprend généralement pas une recherche de courriels supprimés.

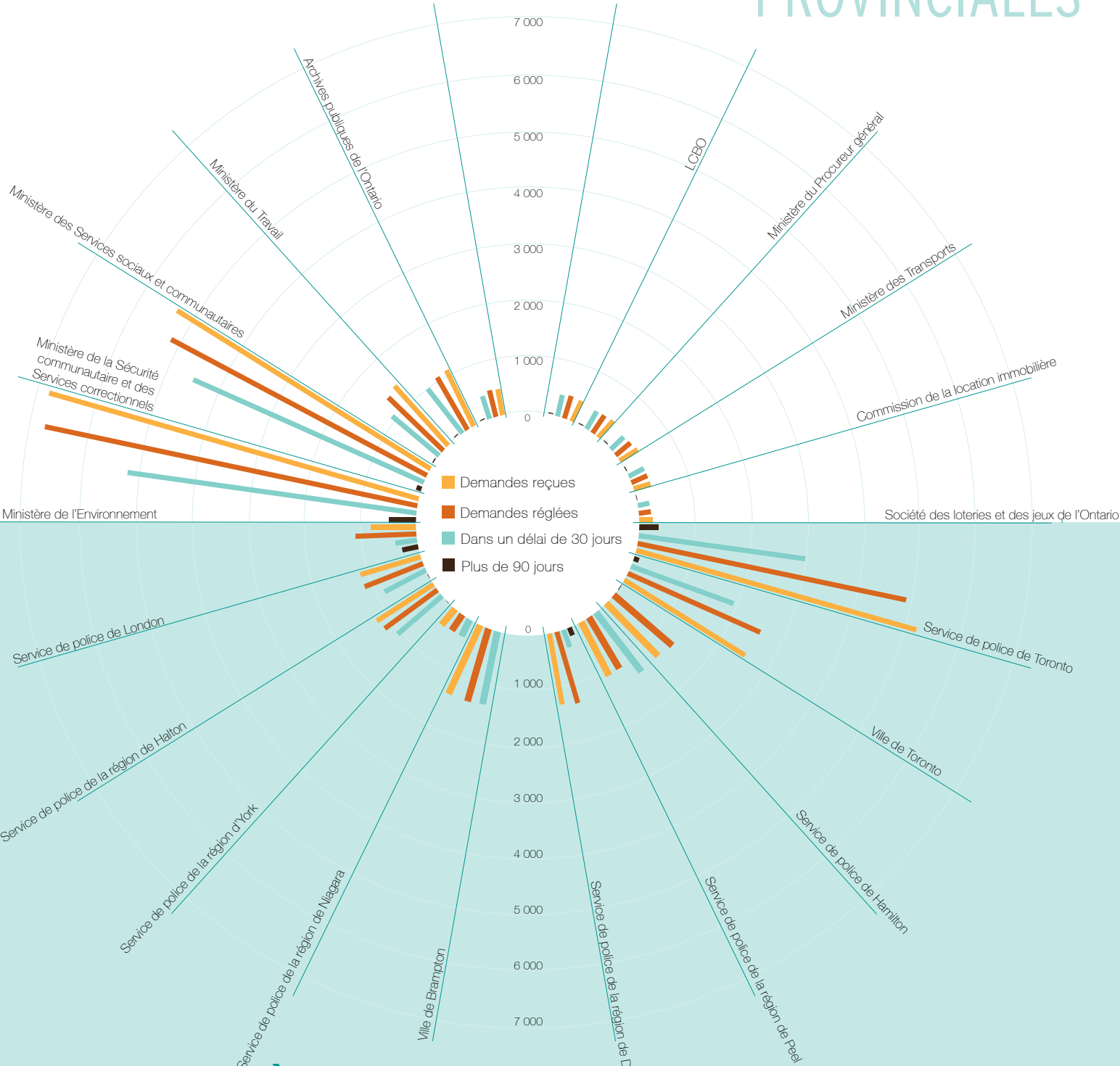
### PO-3084 Université d'Ottawa

Un appelant a présenté une demande à l'Université d'Ottawa afin d'obtenir tous les rapports de dépenses liés à des projets de recherche remis par deux professeurs désignés. L'Université a trouvé les documents qui répondent à la demande. Dans sa décision, elle a déterminé qu'aux termes du paragraphe 65(8.1) de la *Loi*, celle-ci ne s'applique pas aux documents demandés, car ils sont liés à des activités de recherche. La présente ordonnance établit que le paragraphe 65(8.1) s'applique bel et bien aux documents visés. La décision de l'Université est maintenue.

#### ISSUE DES APPELS

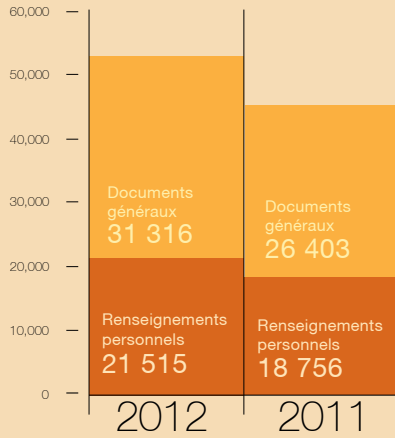


# DIX PREMIÈRES INSTITUTIONS PROVINCIALES

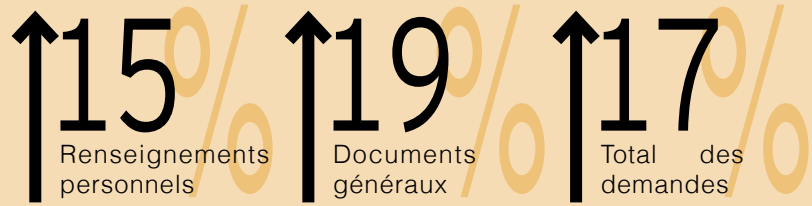


# DIX PREMIÈRES INSTITUTIONS MUNICIPALES





# DEMANDES GLOBALES



## COUP D'ŒIL SUR 2012

SOMMAIRE PROVINCIAL	RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	DOCUMENTS GÉNÉRAUX	TOTAL DES DEMANDES
	<b>DEMANDES</b> 2012 5 813 ↑11% 2011 5 221	<b>DEMANDES</b> 2012 14 158 ↑19% 2011 11 937	<b>TOTAL DES DEMANDES</b> 2012 19 971 ↑16% 2011 17 158
	<b>APPELS OUVERTS</b> 2012 163 ↑6% 2011 154	<b>APPELS OUVERTS</b> 2012 456 ↓3% 2011 468	<b>PLAINTES CONCERNANT LA VIE PRIVÉE OUVERTES</b> 2012 155 ↑18% 2011 131
	<b>APPELS FERMÉS</b> 2012 164 ↑13% 2011 145	<b>APPELS FERMÉS</b> 2012 395 ↑17% 2011 337	<b>PLAINTES CONCERNANT LA VIE PRIVÉE FERMÉES</b> 2012 154 ↑19% 2011 129
	<b>COÛT MOYEN</b> 2012 4,98 \$ ↓56% 2011 11,35 \$	<b>COÛT MOYEN</b> 2012 41,99 \$ ↑1% 2011 41,39 \$	
SOMMAIRE MUNICIPAL	RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	DOCUMENTS GÉNÉRAUX	TOTAL DES DEMANDES
	<b>DEMANDES</b> 2012 15 702 ↑16% 2011 13 535	<b>DEMANDES</b> 2012 17 158 ↑19% 2011 14 466	<b>TOTAL DES DEMANDES</b> 2012 32 860 ↑17% 2011 28 001
	<b>APPELS OUVERTS</b> 2012 265 ↑2% 2011 259	<b>APPELS OUVERTS</b> 2012 392 ↑18% 2011 333	<b>PLAINTES CONCERNANT LA VIE PRIVÉE OUVERTES</b> 2012 127 ↓6% 2011 135
	<b>APPELS FERMÉS</b> 2012 230 ↓6% 2011 245	<b>APPELS FERMÉS</b> 2012 369 ↑25% 2011 296	<b>PLAINTES CONCERNANT LA VIE PRIVÉE FERMÉES</b> 2012 121 ↓18% 2011 148
	<b>COÛT MOYEN</b> 2012 9,67 \$ ↑10% 2011 8,83 \$	<b>COÛT MOYEN</b> 2012 27,30 \$ ↑13% 2011 24,22 \$	

« NOUS REJETONS, MAINTENANT ET À L'AVENIR, L'IDÉE QUE LES AFFAIRES PUBLIQUES NE CONCERNENT PAS LE PUBLIC ».

L'HONORABLE IAN SCOTT,  
 PROCUREUR GÉNÉRAL DE  
 L'ONTARIO (1985-1990)

## FAITS SAILLANTS 2012

# 52 831

**Nouveau record** pour le nombre de demandes d'accès à l'information présentées en Ontario en 2012

# 17 %

**Hausse** par rapport à 2011 alors que 45 159 demandes avaient été présentées

# 81,8 %

**Taux de respect du délai de réponse de 30 jours** pour les ministères, agences et institutions

# 76,7 %

**Taux de respect du délai de réponse de 30 jours** pour les organismes du gouvernement municipal

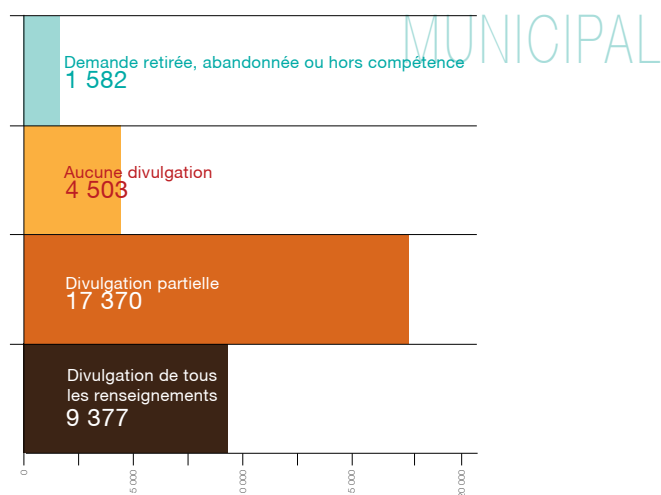
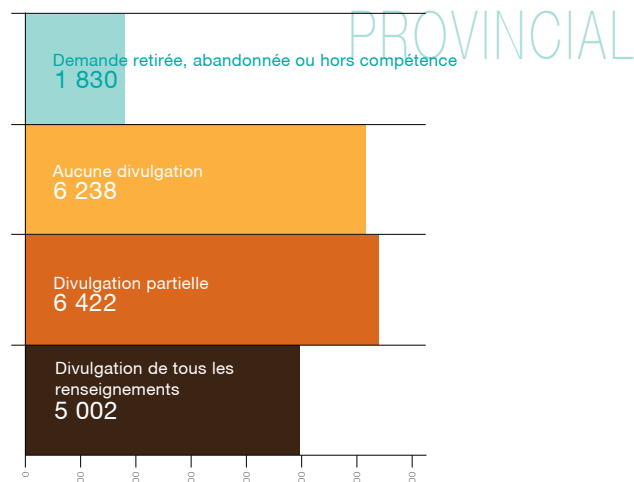
# 31,22 \$

**Coût moyen** : provincial

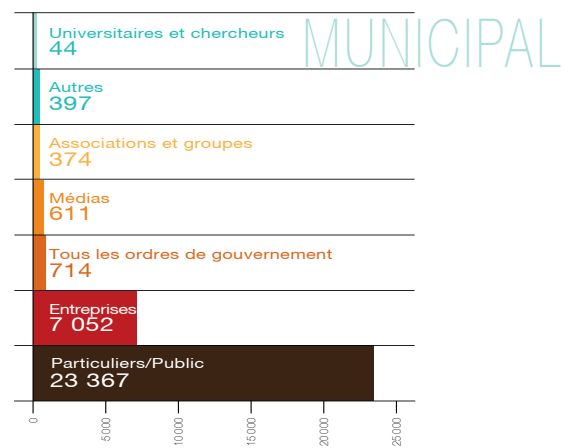
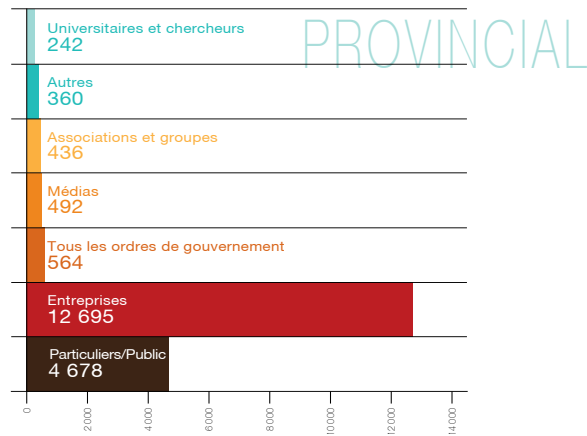
# 18,81 \$

**Coût moyen** : municipal

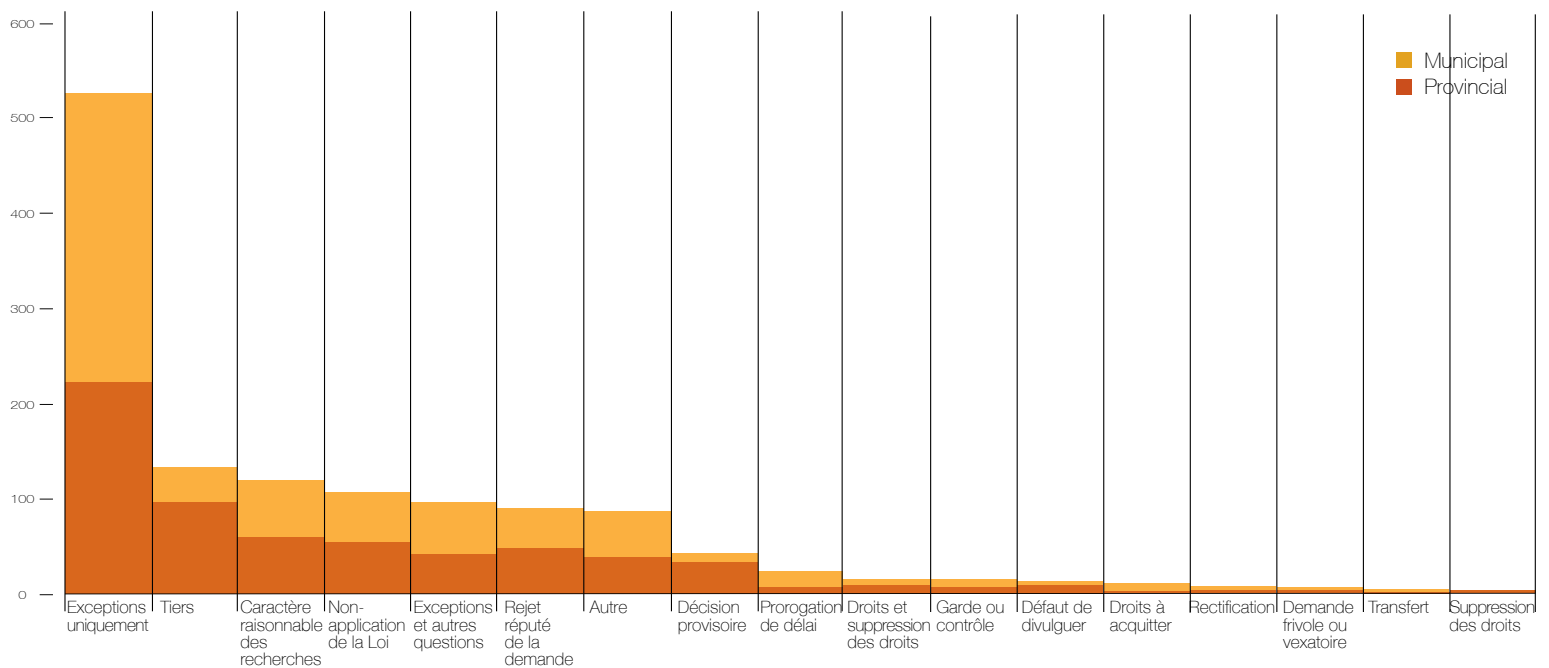
## ISSUE DES DEMANDES



## DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION RÉGLÉES, SELON LA SOURCE



## QUESTIONS EN LITIGE DANS LES APPELS - DOSSIERS OUVERTS



**1 276**

**Appels ouverts**  
par le CIPVP en  
2012

**5 %**

**Hausse** par rapport  
à 2011

**634 277**  
appels  
réglés au  
stade de la  
médiation  
par voie  
d'ordon-  
nance

**1 158**

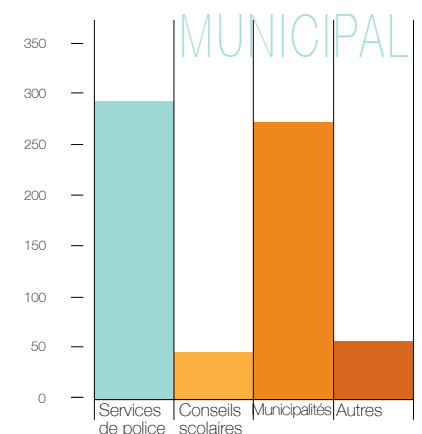
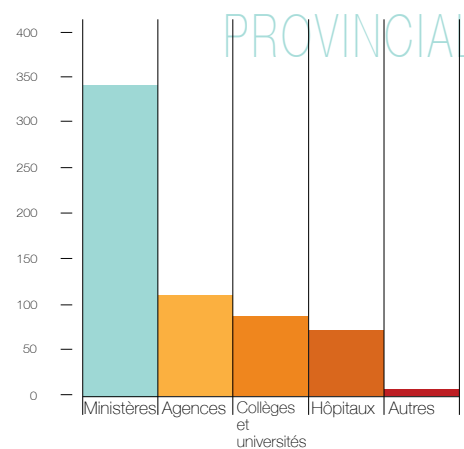
**Appels fermés**  
par le CIPVP en  
2012

**13 %**

**Hausse** par rapport  
à 2011

**79,1% 14%**  
des  
appelants  
étaient des  
particuliers  
des  
appelants  
étaient des  
entreprises

## APPELS PAR TYPE D'INSTITUTION



# 25 ANS

## DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION ET PLAINTES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

**651 822**

Demandes d'accès à l'information présentées en Ontario

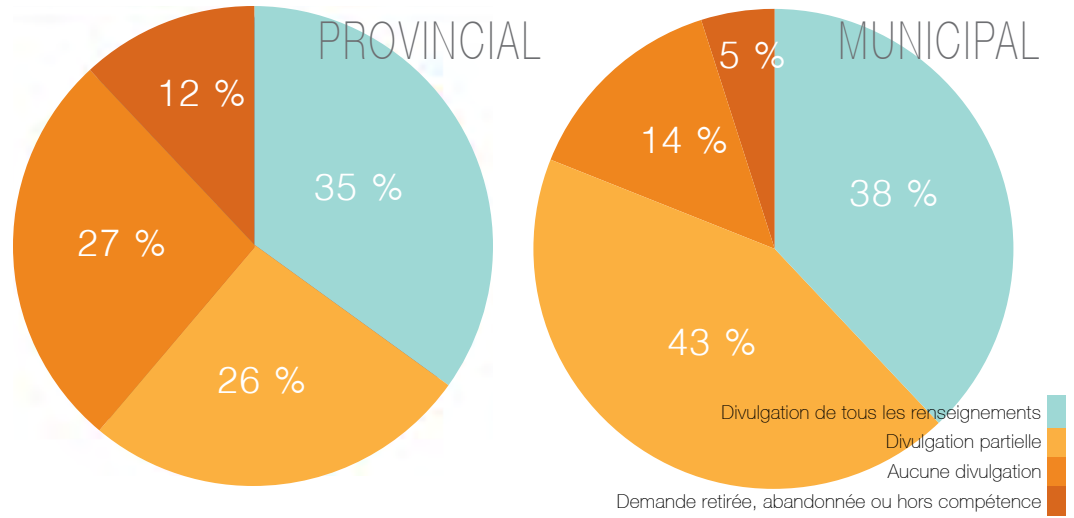
**296 140**

Demandes d'accès à l'information présentées aux ministères, aux agences et à d'autres institutions

**355 682**

Demandes d'accès à l'information présentées aux organismes du gouvernement municipal

ISSUE DES DEMANDES RÉGLÉES DE 1998 À 2012

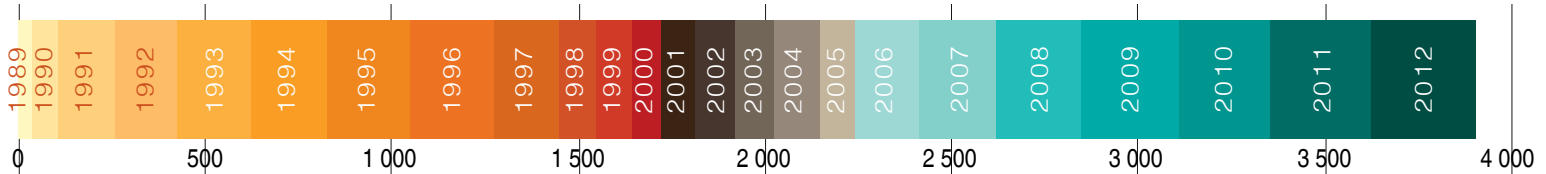


**95 %** Demandes d'accès à l'information réglées

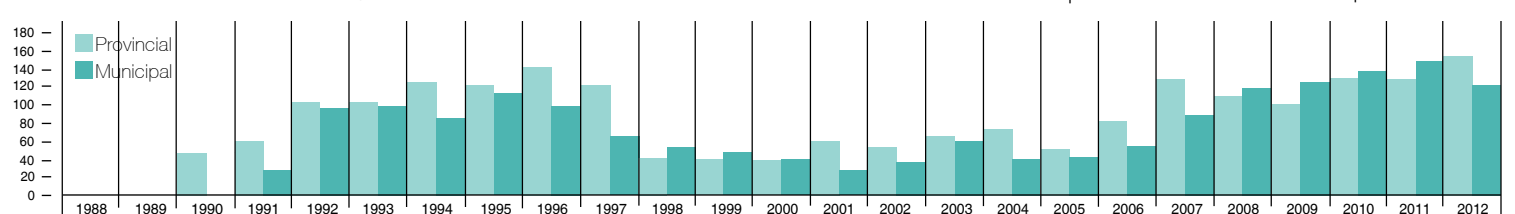
**274 652** PROVINCIAL  
**345 824** MUNICIPAL

PLAINTES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE EN ONTARIO : 25 DERNIÈRES ANNÉES

**3 905** plaintes reçues de 1988 à 2012



**3 828** plaintes réglées depuis 1988



DÉLAI DE RÉPONSE : 25 DERNIÈRES ANNÉES

**86 %**

**Record** du taux de respect du délai de réponse de 30 jours au palier provincial en 2008

**91 %**

**Record** du taux de respect du délai de réponse de 30 jours au palier municipal en 1992 et 1993

**190 472**

**Demandes réglées** par les institutions provinciales dans un délai de 30 jours

**288 469**

**Demandes réglées** par les institutions municipales dans un délai de 30 jours

APPELS 1988 - 2012

**23 202**

**Appels déposés** au CIPVP entre 1987 et 2012

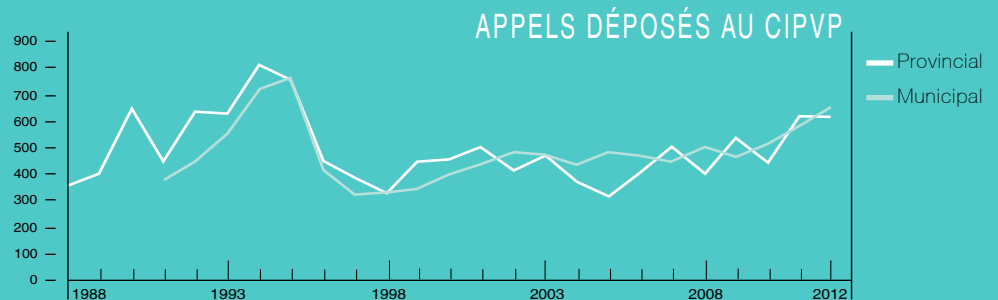
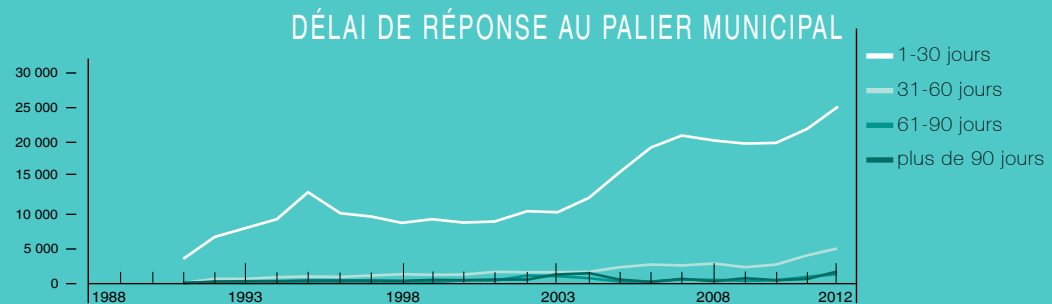
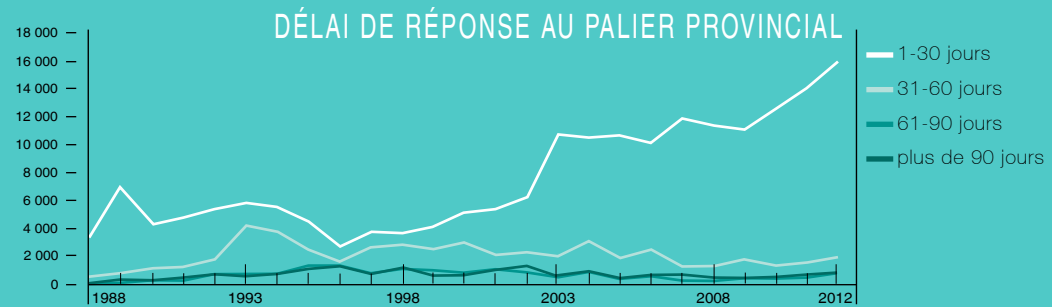
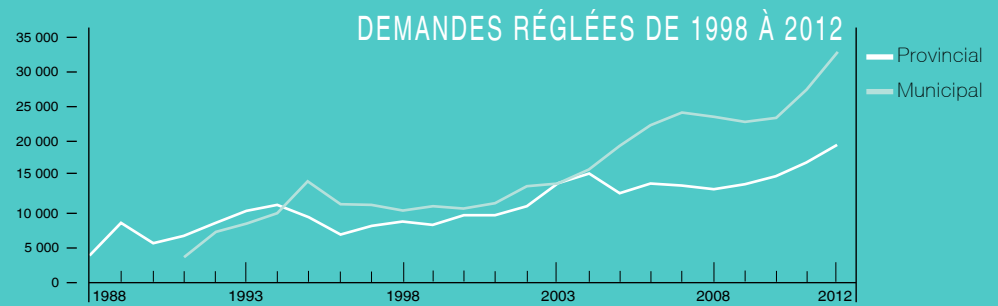
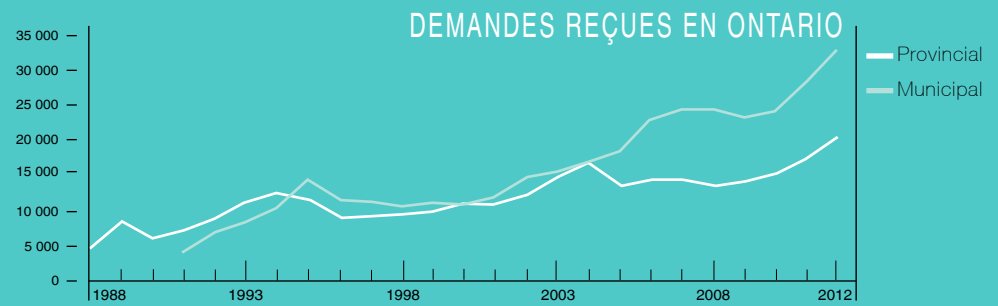
**22 170**

**Appels réglés** par le CIPVP entre 1987 et 2012

**6 235**

**Ordonnances rendues** par le CIPVP pour les appels aux paliers provincial et municipal

# 25 ANS FAITS SAILLANTS



# LA LPRPS EN 2012

La présente section décrit les événements marquants de 2012 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)*, dont le Bureau assure la supervision depuis son adoption en 2004. Les renseignements personnels sur la santé (RPS) regroupent certaines des informations les plus intimes sur la vie d'une personne. Il faut donc les assujettir à de solides sauvegardes si l'on veut en préserver la confidentialité. Ces renseignements doivent aussi être exacts, complets et accessibles aux fournisseurs de soins. Par ailleurs, les renseignements sur la santé ont depuis longtemps des utilisations secondaires d'une valeur inestimable, qui vont au-delà des soins et traitements offerts à la personne et qui sont jugés profitables à l'ensemble de la société. Ils servent, par exemple, à des fins aussi variées que la surveillance de la santé de la population, l'amélioration de la qualité, la recherche en santé et la gestion du système de santé.

Nous avons entrepris cette année des projets visant à sensibiliser davantage les membres du secteur de la santé au sujet de la *LPRPS*.

## Intégration de la vie privée dans la conception des dossiers de santé électroniques

*La protection intégrée de la vie privée* dans les systèmes de gestion des dossiers de santé électroniques (DSE) nous permettra de tirer profit de la mine de renseignements sur la santé que contiennent ces systèmes, tout en protégeant la vie privée des gens. L'adoption des principes de la *protection intégrée de la vie privée* assure – voire accroît – la protection de la vie privée, permet l'utilisation et la divulgation de RPS afin d'améliorer la prestation de soins de santé ainsi que l'efficacité du fonctionnement du système de soins de santé.

En février, le bureau a publié *L'intégration de la confidentialité dans la conception des dossiers de santé électroniques pour permettre de multiples fonctionnalités : une situation où tout*



*le monde gagne*, que j'ai rédigé avec Richard C. Alvarez, président et chef de la direction, Inforoute Santé Canada. Dans ce document, nous expliquons comment optimiser à la fois les avantages de la protection de la vie privée et ceux de l'utilisation et de la divulgation de renseignements sur la santé pour des utilisations secondaires. De plus, le document décrit brièvement les éléments nécessaires à la mise en place d'un cadre de gouvernance pour de telles utilisations et divulgations dans le contexte des DSE. Enfin, nous articulons dans le document l'une des principales prémisses de la protection intégrée de la vie privée, c'est à dire qu'en règle générale, les renseignements devraient être automatiquement anonymisés et être utilisés et divulgués comme tels à des fins secondaires.

## Détruire les mythes au sujet de la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé

Il existe un grand nombre de mythes au sujet des responsabilités et des obligations imposées par la *LPRPS* aux dépositaires de renseignements sur la santé. En collaboration avec des intervenants clés du secteur de la santé, mon bureau s'est efforcé de repérer et de mettre fin aux mythes les plus communs, y compris ceux ci :

- l'obligation d'obtenir le consentement exprès pour communiquer des RPS aux fins de la prestation de soins de santé;
- l'obligation d'obtenir un consentement exprès par écrit;
- les particuliers n'ont pas le droit de consulter ou d'obtenir une copie de leur dossier personnel;
- les RPS ne peuvent être utilisés à des fins éducatives;
- les RPS d'un particulier ne peuvent jamais être communiqués à des membres de sa famille.

En septembre, le document d'une page intitulé *Dissiper les mythes concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* a été publié par mon bureau conjointement avec l'Association des hôpitaux de l'Ontario, la Ontario Medical Association, l'Association canadienne de protection médicale, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario, l'Association des centres d'accès aux soins communautaires de l'Ontario et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

## Accès non autorisé aux dossiers de santé – Association des hôpitaux de l'Ontario

Depuis l'entrée en vigueur de la *LPRPS*, les hôpitaux et les autres dépositaires de renseignements sur la santé ont fait des progrès remarquables pour faire de la protection des RPS une priorité absolue. Or, il y a eu quelques incidents d'atteinte à la vie privée. Dans certains cas, des prestataires de soins de santé autorisés ont consulté des RPS à des fins non permises. Par exemple, des prestataires de soins de santé non chargés de la prestation de soins de santé à un particulier ont consulté les RPS de celui-ci, pour satisfaire leur curiosité ou en tirer un avantage personnel.

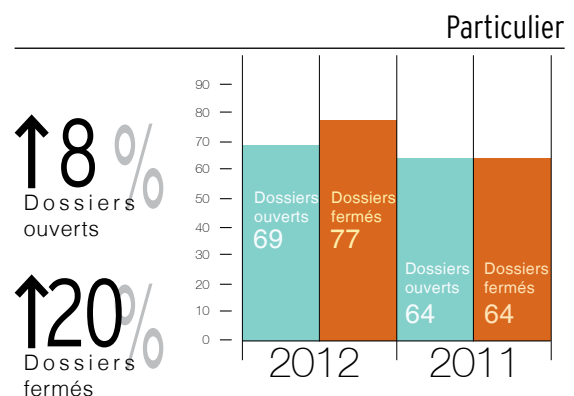
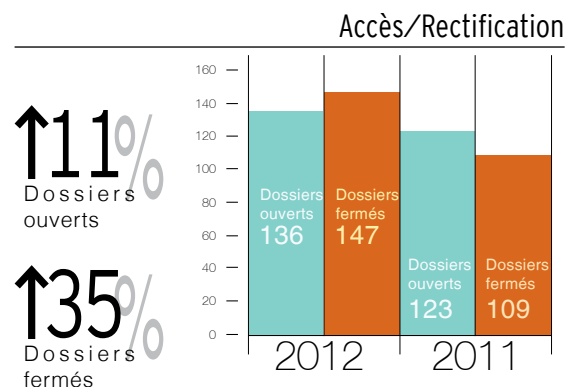
Mon bureau et l'Association des hôpitaux de l'Ontario ont conçu des activités d'apprentissage et de formation, soit un module de cyberformation sur l'accès non autorisé et la présentation *Preventing/Reducing Unauthorized Access to Personal Health Information*, afin d'aider les hôpitaux à prévenir les incidents d'accès non

autorisé. Les deux présentations ont été faites lors d'une webémission le 26 novembre 2012.

Le module se veut un outil de formation interactive, avec des scénarios qui expliquent les motifs d'autorisation de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation des RPS. Le module décrit également les conséquences possibles de l'accès non autorisé et le rôle des hôpitaux pour empêcher ce type d'incident.

La présentation, quant à elle, décrit les mesures à prendre par un hôpital pour prévenir l'accès non autorisé ou en réduire l'incidence, par le biais de pratiques exemplaires en matière de protection des RPS.

À titre de conférencière principale de la webémission, j'ai souligné l'importance d'invoquer la protection de la vie privée lors de la prestation des soins de santé, d'intégrer cette protection à tous les programmes et services et de s'assurer que tous les responsables connaissent les politiques, procédures et pratiques en matière de protection de la vie privée mises en œuvre par l'hôpital et qu'ils sachent comment les mettre en pratique dans leurs tâches quotidiennes.





## Le chiffrement par défaut et les « cercles de confiance »

En collaboration avec le Centre Sunnybrook des sciences de la santé et l'entreprise de technologies de sécurité CryptoMill Technologies, mon bureau a rédigé un document de travail portant sur deux des principaux risques liés à la sécurité de l'information dont doivent se préoccuper les professionnels de la santé. Il s'agit de l'enregistrement des RPS sur des appareils mobiles et de leur protection contre le vol, la perte et l'accès non autorisé, ainsi que la mise en place de contrôles efficaces sur l'accès en fonction du rôle.

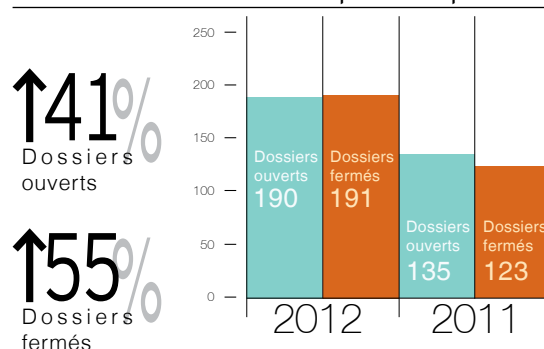
Le document *Encryption by Default and Circles of Trust: Strategies to Secure Personal Information in High-Availability Environments*, préconise le chiffrement par défaut de tous les RPS et l'établissement de droits d'accès à divers groupes d'utilisateurs, qu'on appelle « cercles de confiance ». L'enjeu principal est ainsi défini : la nécessité d'atténuer les risques tout en assurant un accès rapide et fiable aux RPS pour la prestation de soins de santé.

Une approche envisagée vise l'instauration de limites technologiques qui permettent la libre circulation des RPS entre les fournisseurs de soins de santé autorisés au besoin, tout en faisant en sorte que les RPS restent par défaut chiffrés et inaccessibles à toute autre personne. La création de « cercles de confiance » s'inspire du concept des « cercles de soins », qui permettent à certains dépositaires de RPS d'une personne de partager ceux-ci aux termes de la *LPRPS* aux fins de la prestation de soins de santé à cette personne, en vertu d'un consentement implicite présumé.

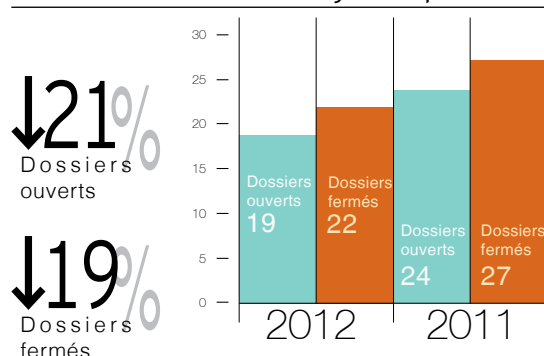
Le document vise à stimuler la discussion sur les difficultés et les occasions de garantir la sécurité des RSP au-delà des mesures actuellement adoptées au sein du secteur de la santé. Le document se penche également sur les difficultés

de chiffrer par défaut de nombreux appareils portables dans le vaste, complexe et dynamique secteur opérationnel de santé. Le document affirme que le secteur des soins de santé peut tirer parti de l'amélioration des technologies de sécurité et avoir accès aux renseignements sans imposer un lourd fardeau à l'utilisateur ou à l'établissement, ce qui s'avère une solution avantageuse pour tous.

Atteintes déclarées par les dépositaires



Plaintes signalées par le CIPVP





# RÉVISIONS JUDICIAIRES

En 2012, les tribunaux ont continué de traiter avec un degré élevé de retenue les décisions du CIPVP mettant en jeu les objectifs de transparence et de responsabilité publique des lois. Dans une affaire particulièrement importante, la Cour divisionnaire a confirmé la décision du CIPVP selon laquelle l'intérêt public dans la divulgation des renseignements concernant la dépense des fonds publics l'emportait sur l'intérêt des fonctionnaires très bien rémunérés à protéger les renseignements sur leurs salaires.

La Commission de services policiers de la municipalité régionale de York (« la Commission ») a demandé une révision judiciaire dans l'espoir de faire annuler l'ordonnance MO-2563 du CIPVP. Cette décision exigeait de la Commission qu'elle divulgue à l'Association de la police régionale de York les montants des salaires de base payés au chef de police et aux chefs de police adjoints de la Commission (« les parties concernées ») pour les années 2009 à 2012. Le montant total du salaire versé à chacune de ces personnes dépassait substantiellement 100 000 \$ chaque année et, en conséquence, il était déjà divulgué en vertu de la *Loi sur la divulgation*

*des traitements dans le secteur public* (LDTSP) de l'Ontario. La divulgation additionnelle du montant du salaire de base stipulé dans le contrat d'emploi aurait eu pour effet de révéler le montant de la « rémunération au rendement » versée à la personne concernée pour les années en question, qui correspond à la différence entre le salaire total réel et le salaire de base.

Le CIPVP a conclu que les montants des salaires de base constituaient les « renseignements personnels » des parties concernées et révélaient leur « revenu ». Ces montants étaient donc assujettis à la présomption d'atteinte injustifiée à la vie privée en vertu de l'alinéa 14(3) f) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (LAIMPVP) et dispensés de divulgation par l'exception relative à la protection de la vie privée prévue au paragraphe 14(1). Cependant, le CIPVP a ensuite décidé d'appliquer la « dérogation dans l'intérêt public » prévue à l'article 16 et conclu qu'il était manifestement dans l'intérêt public de divulguer les éléments de la rémunération totale payée à de hauts fonctionnaires à même les fonds publics. Cet intérêt public l'emportait d'ailleurs sur l'intérêt limité des parties concernées à protéger les renseignements en question. Comme la dérogation dans l'intérêt public s'appliquait, le CIPVP a ordonné que l'information sur les salaires de base soit divulguée.

Lors de la révision judiciaire, la Commission a soutenu que la décision du CIPVP était déraisonnable pour les raisons suivantes : 1) elle n'équilibrait pas les intérêts en matière de protection de la vie privée des parties concernées; 2) il n'y avait pas d'intérêt manifeste justifiant la divulgation; et 3) la LDTSP, qui, d'après la Commission, était le seul mécanisme législatif régissant la divulgation du revenu des fonctionnaires, n'exigeait pas la divulgation des renseignements sur les salaires de base. La Cour n'a pas été persuadée par ces arguments et elle a statué que le CIPVP avait établi un équilibre raisonnable entre les droits d'accès et les intérêts en matière de protection de la vie privée, comme le montre le passage suivant (partiel) de la décision :

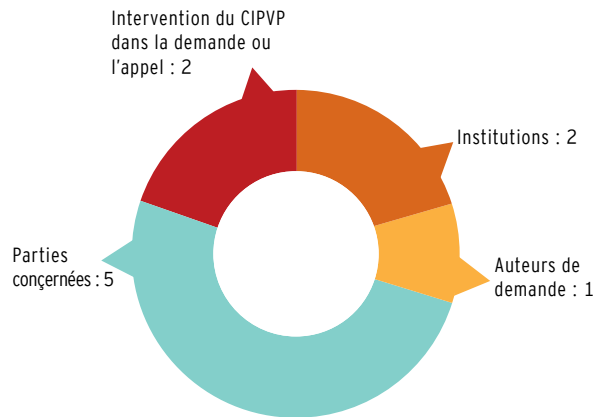
Le public a le droit de savoir, dans toute la mesure du possible, comment l'argent des contribuables a été alloué aux salaires des fonctionnaires, et ce principe est



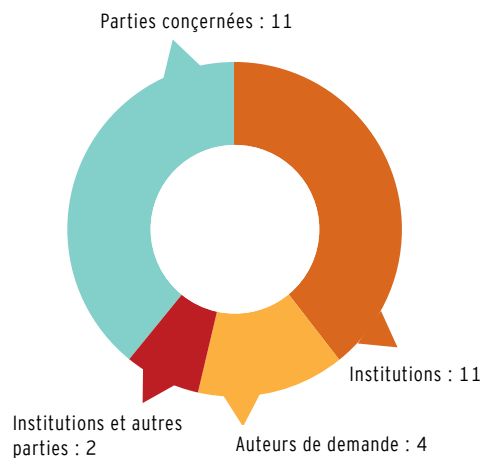
particulièrement valable dans le cas des fonctionnaires de haut niveau qui touchent d'importantes sommes prélevées sur les fonds publics. On ne peut pas nier l'importance de la LDTSP comme outil d'ouverture et de transparence. Cependant, à mon avis, limiter la divulgation aux montants divulgués en vertu de la LDTSP semble incompatible avec l'engagement du gouvernement à faire preuve d'ouverture et de transparence et, en fin de compte, à rendre compte de l'affectation des ressources publiques. À mon avis, lorsqu'une personne entre au service de la fonction publique, elle accepte que son salaire soit exposé au regard du public. En l'occurrence, les montants en jeu dépassent le seuil de 100 000 \$ prévu dans la LDTSP et l'impact sur la vie privée des parties concernées est limité [...] À mon avis, la nécessité d'une transparence complète dans cette affaire l'emporte sur les intérêts limités des parties concernées en matière de protection de la vie privée.

La Cour a statué que cette décision, y compris l'interaction entre la LDTSP et la LAIMPVP, était au cœur du mandat du CIPVP et se situait bien à l'intérieur de la marge des résultats acceptables. La décision de la Cour est donc importante, car elle reconnaît que l'expertise du CIPVP s'étend à l'interprétation de la législation externe, ce qui soulève des questions en vertu de ses statuts internes.

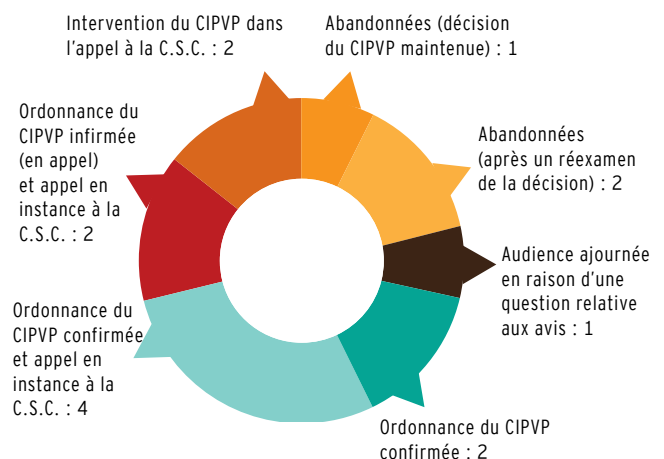
### Nouvelles requêtes en révision judiciaire reçues en 2012



### Révisions judiciaires en cours en date du 31 décembre 2012



### Révisions judiciaires terminées ou entendues en 2012



# ÉTAT FINANCIER

	Prévisions 2012-2013 \$	Prévisions 2011-2012 \$	Chiffres réels 2011-2012 \$
TRAITEMENTS ET SALAIRES	10 132 000	9 852 800	9 480 694
AVANTAGES SOCIAUX	2 330 900	2 266 600	1 852 489
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	337 500	337 500	251 138
SERVICES	1 960 300	2 052 300	1 917 066
FOURNITURES ET MATÉRIEL	336 000	439 000	470 987
<b>TOTAL</b>	<b>15 096 700</b>	<b>14 948 200</b>	<b>13 972 374</b>

Remarque: L'exercice financier du CIPVP s'échelonne du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

L'état financier du CIPVP est vérifié chaque année par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario.

## DROITS D'APPEL PERÇUS EN 2012 (ANNÉE CIVILE)

<b>DOCUMENT GÉNÉRAUX</b>	<b>RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b>	<b>TOTAL</b>
13 429 \$	2 780 \$	16 209 \$

Voir autres renseignements financiers, y compris les traitements du CIPVP divulgués en vertu de la Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public à [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca)



**COMMISSAIRE À L'INFORMATION  
ET À LA PROTECTION DE LA VIE  
PRIVÉE DE L'ONTARIO  
RAPPORT ANNUEL 2012**

2, rue Bloor Est, Bureau 1400  
Toronto (Ontario) M4W 1A8  
Canada

Téléphone : (416) 326-3333  
Télécopieur : (416) 325-9195  
1-800-387-0073  
ATS : (416) 325-9539

Courriel : [info@ipc.on.ca](mailto:info@ipc.on.ca)  
Site Web : [www.ipc.on.ca](http://www.ipc.on.ca)